BUtgb vzw - UBAtc asbl

PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

PORTES COULISSANTES EN BOIS, SIMPLES, RÉSISTANT AU FEU EI_1 30

PORTE COULISSANTE EI1-30 DCP

Valable du 04/11/2024 au 03/11/2029

Titulaire d'agrément :

DE COENE PRODUCTS nv
Europalaan 135
8560 WEVELGEM-GULLEGEM
Tél. : +32 (0)56 43 10 80
Courriel : info@decoeneproducts.be
Site Internet : www.decoeneproducts.be

ATG 3234

Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre,
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique ainsi que la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Opérateurs d'agrément et de certification

Institut de Sécurité Incendie asbl

Bureaux de Gand :

Ottergemsesteenweg-Zuid 711
9000 Gand
infoNL@isibfire.be
www.isibfire.be

Bureaux de Liège :

Rue Belvaux 87
4030 Liège
infoFR@isibfire.be
www.isibfire.be

ANPI asbl - Division Certification

Siège social et Bureaux :

Parc scientifique Fleming
Granbonpré 1
1348 Louvain-la-Neuve
cert@anpi.be
www.anpi.be

AVANT-PROPOS

Ce document concerne une extension du texte d'agrément ATG 3234, valable du 01/04/2022 au 31/03/2027. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Extension

Conformément au § 5.1 de l'annexe 1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments doivent satisfaire et les modifications qui s'y rapportent, on entend par « portes » des éléments de construction placés dans une ouverture de paroi pour permettre ou interdire le passage. Une porte se compose d'une ou plusieurs partie(s) mobile(s) (vantaux), d'une partie fixe (huisserie de porte avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux), d'organes de suspension, de fermeture et de manœuvre et de la liaison avec la paroi.

La résistance au feu des portes est déterminée sur la base de résultats d'essai réalisés conformément à la norme NBN EN 1634-1. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles conformément à la NBN EN 15269-1 et à la NBN EN 15269-3 et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la marque BENOR/ATG sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la résistance au feu indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été mis à l'essai conformément à la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

- respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie ;
- respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 5 de cet agrément.

La durabilité, l'aptitude à l'emploi et la sécurité des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBAtc asbl. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est accordée par l'ANPI et subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante de pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre : 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.

En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

Performances supplémentaires mentionnées à la demande du fabricant
Cet agrément avec certification ne concerne que l'agrément et la certification relatifs à la résistance au feu et aux performances mécaniques, mentionnées au § 6 de cet agrément. Les portes décrites dans cet agrément disposent de performances supplémentaires, présentées dans les documents mentionnés au § 7 de cet agrément. Au moment de la délivrance de cet agrément, ces performances supplémentaires ont été démontrées par les documents mentionnés au § 7 de cet agrément. Ces performances supplémentaires n'ont pas été contrôlées par le bureau BENOR/ATG « Portes résistant au feu » et doivent être démontrées par le fabricant.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

© Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

RÉFÉRENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	30-06-2022	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
	2022	Règlement technique spécifique de la marque BENOR et de l'agrément technique ATG pour la certification des portes et des fenêtres résistantes au feu
STS 53.1	2006	Portes
NBN 713.020	1994	Protection contre l'incendie - Comportement au feu des matériaux et éléments de construction - Résistance au feu des éléments de construction
NBN EN 1634-1+A1	2018	Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries - Partie 1 : Essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres
NBN EN 13501-2	2023	Classement au feu des produits et éléments de construction - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation

1 Objet

1.1 Domaine d'application

Portes coulissantes en bois résistant au feu « PORTE COULISSANTE EI_1-30 DCP » :

- présentant une résistance au feu EI_1 30, déterminée sur la base de rapports d'essai conformément à la norme européenne EN 1634-1 ;
- relevant de la catégorie suivante, comme décrit au § 3.1 de cet agrément ;
- dont les performances ont été déterminées sur la base de rapports d'essai conformément aux STS 53.1.

Ces portes sont placées dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons (§ 3.9) décrites dans cet agrément, à l'exclusion de toutes les autres cloisons.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 5.1 afin que les portes puissent être placées dans les conditions imposées au § 5.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

1.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après. Conformément au § 53.1.6 des STS 53.1 « Portes », les portes sont dispensées des essais de réception technique préalables à la mise en œuvre.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :

Elle est encastrée sur la moitié supérieure du chant étroit de la porte coulissante, côté serrure.

L'huisserie (§ 3.8.1 ; latte murale horizontale, montant dormant et caisson) est livrée avec le vantail.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un bloc-porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Élément	Conformément au paragraphe
Matériaux	2
Dimensions	3.1
Vantail + description	3.2
Quincaillerie (1)	3.6
Accessoires (1)	3.7
Huisserie(1)	3.8

(1) : Si ces éléments sont mentionnés sur le document de livraison

1.3 Livraison et contrôle sur chantier

Le présent agrément technique ATG avec certificat peut être consulté sur www.butgb-ubatc.be. Il permet la réalisation de contrôles de réception après la pose.

Les contrôles sur chantier peuvent comprendre les éléments ci-après :

1. le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail,
2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
3. le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier :

Élément	À contrôler conformément au paragraphe
Matériaux d'huisserie et de pose	2
Dimensions	3.1
Quincaillerie (2)	3.6
Accessoires (2)	3.7
Huisserie(2)	3.8
Pose	5

(2) : Si ces éléments ne sont pas mentionnés sur le document de livraison

1.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose du bloc-porte (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 1.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

2 Matériaux

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau BENOR/ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par l'ANPI.

2.1 Vantail

2.1.1 Porte de TYPE 1

- Odiboard type 2.6 – épaisseur : 33 mm, masse volumique : min. 260 kg/m³ ;
- Bois dur, massif ou joint par enture, sans aubier, masse volumique : min. 450 kg/m³, H.B. 8 à 12 % (Exemples : voir le tableau 1) ;
- Panneau en fibres de bois « HDF » – masse volumique : min. 850 kg/m³, épaisseur : 3,0 mm ;
- Profilé aluminium en U – dimensions : 10 mm x 15 mm x 1,5 mm ;
- Produit intumescent :
  - Flexilodice, section : 2 mm x 20 mm ;
  - Palusol dans une gaine en PVC, section : 3 mm x 15 mm.

2.1.2 Porte de TYPE 2

- Panneau d'aggloméré à base d'anas de lin, masse volumique nominale min. : 520 kg/m³ ;
- Panneau d'aggloméré à base de fibres de lin, masse volumique nominale min. : 470 kg/m³ ;
- Bois résineux, massif ou joint par enture, sans aubier, masse volumique : min. 446 kg/m³ ;
- Bois dur, massif ou joint par enture, sans aubier, masse volumique : min. 391 kg/m³ ;
- Panneau en fibres de bois « HDF » – masse volumique : min. 850 kg/m³, épaisseur : 3,0 mm ;
- Profilé inox en U – dimensions : 20 mm x 20 mm x 1,5 mm ;
- Produit intumescent :
  - Promaseal LXSK, section : 2 mm x 40 mm ;
  - Flexilodice, section : 2 mm x 38 mm ;
  - Palusol dans une gaine en PVC, section : 2 mm x 20 mm.

Tableau 1 – Essences de bois dur

Dénomination commerciale	Nom botanique	Masse volumique à 15 % H.B.
		(kg/m³)
Dark Red Meranti	Shorea sp. div.	550 – 850
Afzelia	Afzelia Africana	750 – 900
Chêne	Quercus sp. div.	650 – 750
Merbau	Intsia Bakeri	750 – 1020
Wengé	Milletia Laurenti	800 – 1000
Hêtre	Fagus sylvatica	650 – 750

2.2 Huisserie

2.2.1 Porte de TYPE 1

- Bois dur, sans aubier – masse volumique : min. 580 kg/m³ (exemples : voir le tableau 1) ;
- MDF ignifuge (rouge) – épaisseur : 12 mm et 18 mm, masse volumique : min. 700 kg/m³ ;
- Produit intumescent :
  - Flexilodice, section : 2 mm x 20 mm ;
  - Palusol dans une gaine en PVC, section : 3 mm x 15 mm.

2.2.2 Porte de TYPE 2

- HPL - épaisseur : 13 mm, masse volumique : min. 1300 kg/m³ ;
- MDF - épaisseur : 18 mm, masse volumique : min. 700 kg/m³ ;
- Colle-mastic Parabond 600 (DL Chemicals).

2.3 Quincaillerie

- Quincaillerie (voir le § 3.6) ;
- Accessoires (voir le § 3.7).

2.4 Cloison

Voir le § 3.9.

2.5 Tolérances autorisées

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Dimensions du bois	± 1 mm
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %, + 25 %

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur de l'âme (mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Humidité du bois (%)	± 2 % (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du cadre (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de produit intumescent (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la rainure (mm x mm)	± 0,5 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	± 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Jeu maximum cadre/âme (mm)	max. 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de la parclose (mm x mm)	- 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section de l'huisserie (mm x mm)	± 1 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m^3)	- 5 %, + 25 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 %, + 30 % (sur la base de mesures individuelles)

3 Éléments

3.1 Dimensionnement (figure 3.1.a)

Les épaisseurs de porte reprises ci-dessous sont des valeurs nominales. Les valeurs réelles peuvent éventuellement être réduites de max.1 mm par suite de ponçage des faces

3.1.1 Blocs-portes dans des huisseries en HPL

3.1.1.1 Portes simples sans imposte et/ou panneaux/jours latéraux

Tableau 2 – Dimensions maximales du vantail

Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m^2)
Type 1 (§ 3.2.1) épaisseur de porte : 40 mm	Huisserie en bois § 3.8.1.1	1380	2206	-	-	3,04
Type 2 (§ 3.2.2) épaisseur de porte : 50 mm	Huisserie HPL § 3.8.1.2	1250	3518	1875	2345	4,40

3.1.1.2 Portes simples avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.1.1.3 Portes doubles sans panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.1.1.4 Portes doubles avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.1.2 Blocs-portes dans des huisseries métalliques

Non applicable.

3.1.3 Blocs-portes sans huisserie

Pour cette application, les vantaux sont suspendus à la baie sans huisserie. Pour ce faire, la finition de la surface de la paroi, côté vantail et la finition du chant étroit de la baie doivent être assurées dans des matériaux d'Euroclasse A1 ou A2.

3.1.3.1 Portes simples sans imposte et/ou panneaux (jours) latéraux

Tableau 3 – Dimensions maximales du vantail

Vantail	Huisserie	Largeur max. 1	Hauteur max. 1	Largeur max. 2	Hauteur max. 2	Surf. max.
		(mm)	(mm)	(mm)	(mm)	(m²)
Type 2 (§ 3.2.2) épaisseur de porte : 50 mm	Sans huisserie § 3.8.3	1250	3518	1875	2345	4,40

3.1.3.2 Portes simples avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.1.3.3 Portes doubles sans panneaux/jours supérieurs et/ou latéraux

Non applicable.

3.1.3.4 Portes doubles avec panneaux supérieurs/impostes vitrées et/ou panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.2 Blocs-portes

3.2.1 TYPE 1 : épaisseur de porte 40 mm

3.2.1.1 Vantaux

Chaque vantail est constitué des éléments suivants :

3.2.1.1.1 Une âme

Une âme en panneau isolant à base de fibres minérales et de perlite expansée de type Odiboard 2.6 (fabricant : Odice), d'une épaisseur de 33 mm et d'une masse volumique nominale de 260 kg/m³.

3.2.1.1.2 Un cadre

Le cadre en bois dur est constitué comme suit :

- deux montants (section : min. 54 mm x 33 mm) ;
- une traverse inférieure et une traverse supérieure (section : min. 44 mm x 33 mm).

La traverse inférieure comporte une rainure de (profondeur x largeur) 15 mm x 16 mm. Un profilé de guidage en aluminium de 15 mm x 10 mm, épaisseur de paroi d'1,5 mm, est appliqué dans cette rainure (figure 3.2.1.1.2.a). Une bande de produit intumescent de type Palusol est appliquée dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm), de part et d'autre du profilé en aluminium.

Les montants verticaux peuvent éventuellement comporter :

- soit une latte de chant en bois dur, d'une largeur de 40 mm et d'une épaisseur de 6 mm à 12 mm (figure 3.2.1.1.2.b). Dans ce cas, la section des montants en bois dur du cadre doit s'établir au moins à 44 mm x 33 mm.
- soit un couvre-chant en PU coulé de type « PURE » (épaisseur : 7 mm), composition connue du bureau BENOR/ATG (figure 3.2.1.1.2.c). Dans ce cas, le montant de fermeture de l'huisserie en bois est adapté, voir le § 3.8.1.1.2.

3.2.1.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « HDF » (épaisseur : 3 mm)

Le vantail est revêtu d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 20 mm x 2 mm), appliquée à 10 mm du bord vertical (fig. 3.2.1.1.3.a) le long du côté ouverture (opposé à la serrure) et le long de la face supérieure, à 35 mm du côté supérieur (fig. 3.2.1.1.3.b), le long du côté mur.

3.2.1.1.4 Calibrage

Les vantaux de porte sont calibrés à leurs dimensions définitives après la production. La réduction maximale de matériau s'établit à 4 mm au droit de tous les bords.

3.2.1.1.5 Finition

Voir le § 3.3.

3.2.1.1.6 Vitrage

Non applicable.

3.2.1.1.7 Grille

Non applicable.

3.2.1.1.8 Chants battants d'une porte double

Non applicable.

3.2.1.2 Quincaillerie

Voir le § 3.6.

3.2.1.3 Accessoires

Voir le § 3.7.

3.2.1.4 Huisseries

3.2.1.4.1 Huisserie en bois

Les portes peuvent être placées dans les huisseries ci-après :

- § 3.8.1 Huisserie en bois

3.2.1.4.2 Huisserie métallique

Non applicable.

3.2.1.4.3 Sans huisserie

Non applicable.

3.2.1.5 Panneaux supérieurs/impostes vitrées et panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.2.2 TYPE 2 : épaisseur de porte : 50 mm

3.2.2.1 Vantaux

Chaque vantail est constitué des éléments suivants :

3.2.2.1.1 Une âme

Une âme constituée :

- soit d'un panneau d'aggloméré de 44 mm d'épaisseur et d'une masse volumique minimum de 470 kg/m³ ;
- soit d'un panneau d'anas de lin de 44 mm d'épaisseur et d'une masse volumique minimum de 520 kg/m³ ;

3.2.2.1.2 Un cadre

Le cadre en bois résineux ou dur est constitué comme suit :

- deux montants (section : min. 58 mm x 44 mm) ;
- une traverse inférieure et une traverse supérieure (section : min. 58 mm x 44 mm).

La traverse inférieure comporte une rainure de (profondeur x largeur) 20 mm x 20 mm. Un profilé de guidage en inox de 20 mm x 20 mm, épaisseur de paroi d'1,5 mm, est appliqué dans cette rainure (figure 3.2.2.1.2.a).

Les montants verticaux du vantail peuvent éventuellement être équipés, après calibrage, d'un couvre-chant en bois dur de 50 mm de largeur et de 6 mm à 12 mm d'épaisseur (figure 3.2.2.1.2.b).

Tout le pourtour ou les montants verticaux du vantail peuvent éventuellement être équipés après calibrage d'un couvre-chant en PU coulé de type "PURE" (épaisseur : 7 mm), composition connue du bureau BENOR/ATG (figure 3.2.2.1.2.c).

3.2.2.1.3 Les faces de l'âme

Les faces de l'âme, ainsi que le cadre sont revêtus par collage d'un panneau de fibres de bois « HDF » (épaisseur : 3 mm)

La face du vantail côté mur comporte, le long des côtés verticaux, de 5 à 8 mm du bord (figure 3.2.2.1.3.a) et au droit du bord supérieur (figure 3.2.2.1.3.b), une rainure (profondeur : 1,5 mm) dans laquelle une bande de produit intumescent de type Promaseal LXSK (section : 40 mm x 2 mm) ou Flexilodice (section : 38 mm x 2 mm) est appliquée.

3.2.2.1.4 Calibrage

Les vantaux de porte sont calibrés à leurs dimensions définitives après la production. La réduction maximale de matériau s'établit à 4 mm au droit de tous les bords.

3.2.2.1.5 Finition

Voir le § 3.3.

3.2.2.1.6 Vitrage

Voir le § 3.4.

3.2.2.1.7 Grille

Voir le § 3.5.

3.2.2.1.8 Chants battants d'une porte double

Non applicable.

3.2.2.2 Accessoires

Voir le § 3.7.

3.2.2.3 Quincaillerie

Voir le § 3.6.

3.2.2.4 Huisseries

3.2.2.4.1 Huisserie HPL

Les portes peuvent être placées dans les huisseries ci-après :

- § 3.8.1.2 Huisserie HPL

3.2.2.4.2 Huisserie métallique

Non applicable.

3.2.2.4.3 Sans huisserie

Les portes peuvent également être placées sans huisserie :

- § 3.8.3 Sans huisserie

3.2.2.5 Panneaux supérieurs/impostes vitrées et panneaux/jours latéraux

Non applicable.

3.3 Finition

3.3.1 Faces apparentes

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- un placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes (épaisseur : max. 2 mm) :
  - un panneau de stratifié (HPL ou CPL),
  - une matière synthétique,
  - du cuir,
  - du textile.

  Ces couches de revêtement recouvrent l'ensemble du vantail, à l'exception éventuellement des couvre-chants, et doivent être interrompues au droit du produit intumescent appliqué sur le vantail.

3.3.2 Chants étroits

Il est autorisé d'ajouter les finitions décoratives suivantes :

- une couche de peinture, de laque ou de vernis ;
- un placage en bois (essence au choix), d'une épaisseur de max. 3 mm ;
- l'une des couches de revêtement suivantes (épaisseur : max. 0,8 mm) :
  - un panneau de stratifié (HPL ou CPL),
  - une matière synthétique,
  - du textile,
  - du cuir.

La finition recouvre toute l'épaisseur de porte.

3.4 Vitrage

3.4.1 Vantaux de TYPE 1 (épaisseur de porte : 40 mm)

Non applicable.

3.4.2 Vantaux de TYPE 2 (épaisseur de porte : 50 mm)

Le cas échéant, les vantaux peuvent être équipés par le fabricant d'un vitrage rectangulaire, polygonal ou rond résistant au feu des types et dimensions suivants (rectangle défini) :

Tableau 4 – Vantaux sans renforcement de cadre intérieur

Dimensions	Pyrobel 16	Contraflam 30
Épaisseur	17 mm	16 mm
Surface max.	0,75 m²	0,69 m²
Hauteur max.	1150 mm	1150 mm
Largeur max.	656 mm	656 mm

Tableau 5 – Vantaux avec renforcement de cadre intérieur

Dimensions	Pyrobel 16
Épaisseur	17 mm
Surface max.	0,84 m²
Hauteur max.	1150 mm
Largeur max.	754 mm

En cas d'application d'un renforcement de cadre intérieur, celui-ci est réalisé en bois résineux ou dur, d'une section minimale de 34 mm x 44 mm.

Le vitrage peut facultativement comporter sur une ou deux faces un film synthétique auto-adhésif (épaisseur : 70 µm).

Le vitrage est posé entre des parcloses affleurantes en bois dur d'une section minimale (rectangle défini) de 15 mm x 22 mm, voir la figure 3.4.2.a. Les vitrages d'une surface maximale de 0,69 m² peuvent être placés avec des parcloses affleurantes en bois dur d'une section min. (rectangle défini) de 15 mm x 8 mm, voir la figure 3.4.2.b. Un joint de vitrage en néoprène est appliqué entre le vitrage et les parcloses. Le joint restant peut être parachevé facultativement au moyen d'un mastic de silicone.

Les vantaux peuvent également être équipés par le fabricant d'un vitrage feuilleté affleurant rectangulaire, polygonal ou rond (épaisseur totale : 48 mm), dont la composition est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 6 – Composition du vitrage feuilleté

Composant	Épaisseur
	(mm)
Planibel Linea Azzurra	15
PVB	0,76
Pyrobel 16	17
PVB	0,76
Planibel Linea Azzurra	15

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales de ce type de vitrage :

Tableau 7 – Vantaux sans renforcement de cadre intérieur

Dimensions	Type de vitrage, voir le Tableau 6
Épaisseur	48 mm
Surface max.	0,84 m²
Hauteur max.	1150 mm
Largeur max.	805 mm

Le vitrage est placé directement dans la baie prévue à cet effet (dimensions = dimensions du vitrage + 6 mm) dans le vantail et collé au moyen de colle-mastic de type Parabond 600 (fabricant : DL Chemicals), voir la figure 3.4.2.c.

Le vitrage doit être entouré d'une section pleine (figure 3.4.a) d'une largeur minimale de :

	Section pleine
	(mm)
s_1, s_3 (côtés latéraux)	197
s_2 (haut)	197
s_4 (côté inférieur)	197

3.5 Grille résistant au feu

3.5.1 Vantaux de TYPE 1 (épaisseur de porte : 40 mm)

Non applicable.

3.5.2 Vantaux de TYPE 2 (épaisseur de porte : 50 mm)

Les vantaux **sans vitrage** peuvent, le cas échéant, être équipés par le fabricant d'une grille résistant au feu des types suivants.

3.5.2.1 Rf-Technologies – type GZ 60 (figure 3.5.2.1.a)

La grille est placée sans renforcement de cadre dans une ouverture (dimensions : dimensions nominales de la grille).

La grille est fixée au moyen de colle-mastic de type Rf-Technojoint ou Parabond 600 (fabricant : DL Chemicals).

Les dimensions maximales autorisées de la grille s'établissent comme suit :

Dimensions	Rf-Technologies – type GZ 60
Surface max.	0,24 m²
Hauteur max.	400 mm
Largeur max.	600 mm

La grille doit être entourée d'une section pleine (figure 3.5.a) d'une largeur minimale de :

	Section pleine
	(mm)
s_1, s_3 (côtés latéraux)	135
s_4 (côté inférieur)	150

La face supérieure de la grille ne pas se situer plus de 1650 mm au-dessus du sol.

3.5.2.2 Odice V50 (figure 3.5.2.2.a)

La grille est placée sans renforcement de cadre dans une ouverture (dimensions : dimensions nominales de la grille+ 4 mm).

La grille est fixée au moyen de mousse d'acrylate Acrylodice F (fabricant : Odice).

Les dimensions maximales autorisées de la grille s'établissent comme suit :

Dimensions	Odice V50
Surface max.	0,15 m²
Hauteur max.	300 mm
Largeur max.	500 mm

La grille doit être entourée d'une section pleine (figure 3.5.a) d'une largeur minimale de :

	Section pleine
	(mm)
s_1, s_3	135
s_4	150

La face supérieure de la grille ne pas se situer plus de 455 mm au-dessus du sol.

3.5.2.3 Renson – type 464 (figure 3.5.2.3.a)

La grille est placée sans renforcement de cadre dans une ouverture (dimensions : dimensions nominales de la grille).

La grille est fixée au moyen de colle-mastic de type Rf-Technojoint ou Parabond 600 (fabricant : DL Chemicals).

Les dimensions maximales autorisées de la grille s'établissent comme suit :

Dimensions	Renson – type 464
Surface max.	0,24 m²
Hauteur max.	400 mm
Largeur max.	600 mm

La grille doit être entourée d'une section pleine (figure 3.5.a) d'une largeur minimale de :

	Section pleine
	(mm)
s_1, s_3 (côtés latéraux)	135
s_4 (côté inférieur)	150

La face supérieure de la grille ne pas se situer plus de 1650 mm au-dessus du sol.

3.6 Mécanisme de guidage et quincaillerie de fermeture

3.6.1 Mécanisme de guidage

Le mécanisme de guidage doit être suspendu parallèlement à la surface de la paroi, de sorte que les jeux maximums autorisés décrits au § 5.4 puissent être respectés. Il est fixé dans le mur/la paroi et parachevé comme décrit au(x) § 3.8 et/ou 3.9.1

3.6.1.1 Porte de TYPE 1

Le vantail est suspendu à un mécanisme de guidage de type (Arlu) ROB HF0 (figure 3.6.1.1.a). Ce mécanisme est fixé à la latte murale horizontale de l'huisserie, voir le § 3.8.1.

Le vantail est suspendu à deux chariots minimum fixés chacun au vantail au moyen d'un profilé appliqué sur ce dernier et de quatre vis. Chaque chariot comporte un double galet de roulement en matière synthétique.

Les chariots évoluent dans un rail horizontal (marque : (Arlu) ROB, type : HF0.200.x00) en acier laminé à froid.

Le rail est suspendu au moyen d'étriers de support métalliques (épaisseur de plaque : 3 mm, pliée : 40 mm x 30 mm x 25 mm, longueur : 60 mm), fixés par la latte murale horizontale au mur/à la paroi, voir la fig. 3.8.1.1.1.a. Ces étriers de support sont placés tous les 500 mm.

Un autre mécanisme de guidage est également autorisé, pour autant qu'un essai conforme à la NBN EN 1634-1 ait démontré l'aptitude du mécanisme pour ce type de portes ou la satisfaction des conditions ci-après :

- les chariots sont constitués des mêmes matériaux, ils présentent le même nombre de galets et sont fixés de la même manière au vantail ;
- le rail de guidage est constitué du même matériau et présente au moins les mêmes dimensions ;
- les étriers de support et profilés de suspension sont constitués du même matériau et présentent au moins les mêmes dimensions.

La porte est munie d'un mécanisme de fermeture avec contre-poids et retardateur à aimant (de type Mecop) permettant d'assurer une fermeture contrôlée de la porte en cas d'incendie.

Le long du côté ouverture (côté opposé à la serrure), un guide métallique (épaisseur : 6 mm, longueur : 15 mm) est fixé au sol à l'aide de vis afin d'assurer le guidage inférieur du vantail, voir la figure 3.2.1.1.2.a.

3.6.1.2 Porte de TYPE 2

3.6.1.2.1 Mécanisme de guidage manuel

Le vantail est suspendu à un système de porte coulissante de type Geze Perlan 140.

Un profilé inox en L (dimensions : 52 mm x 52 mm x 2 mm) est vissé sur le côté supérieur du vantail.

Le vantail est suspendu à deux chariots, avec ou sans *soft close*, fixés chacun sur le côté supérieur du vantail au moyen d'un profilé de fixation et de quatre vis. Chaque chariot comporte un double galet de roulement en matière synthétique.

Les chariots évoluent dans un rail horizontal (type : Geze Perlan 140) en aluminium extrudé.

Le rail est suspendu au moyen d'étriers de support métalliques (épaisseur de plaque : 4 mm, pliée : 46 mm x 46 mm, longueur : 46 mm). Ces étriers de support sont :

- en cas de pose avec une huisserie HPL (§ 3.8.1.2) : fixés dans la paroi à travers la latte murale horizontale (figure 3.8.1.2.2.a et figure 3.8.1.2.2.b) ;
- en cas de pose sans huisserie (§ 3.8.3) : fixés directement dans la paroi (figure 3.8.3.2.a et figure 3.8.3.2.b).

Les détails liés aux dispositifs de fixation en fonction de la paroi sont décrits pour les différents types d'huisseries.

Les étriers de support sont placés tous les 350 mm environ.

Entre les étriers de support et la paroi/l'huisserie, un profilé en G en acier au moins est appliqué sur la largeur du vantail, en position fermée de la porte. Pour ce qui concerne la partie restante du mécanisme de guidage, un profilé en L est appliqué entre les étriers de support et la paroi/l'huisserie (figure 3.6.1.2.1.a). Les dimensions du profilé en G en acier et du profilé en L s'établissent comme suit :

- commande manuelle (figure 3.8.1.2.2.a) :
  - profilé en G : 55 mm x 54 mm x 12 mm x 38 mm x 2 mm ;
  - profilé en L : 55 mm x 54 mm x 2 mm.
- fermeture automatique (en cas d'incendie) (figure 3.8.1.2.2.b) :
  - profilé en G : 60 mm x 84 mm x 12 mm x 38 mm x 2 mm ;
  - profilé en L : 60 mm x 84 mm x 2 mm.

Le côté inférieur du profilé en G forme une contre-plaque par rapport au profilé en L du côté supérieur du vantail. Les faces supérieures du profilé en G et du profilé en L soutiennent le côté supérieur du caisson de rail.

L'arrêt (en position ouverte) doit être positionné de telle sorte que le profilé en G et le profilé en L restent toujours emboîtés l'un dans l'autre.

Si le bloc-porte doit être à fermeture automatique (en cas d'incendie), il peut comporter facultativement un mécanisme de fermeture avec chariot de fermeture, équipé éventuellement d'un mécanisme assurant la fermeture de la porte à partir de chaque position (mécanisme de point mort).

Côté ouverture (côté opposé à la serrure), un guide en matière synthétique de type GEZE – DCP est fixé au sol à l'aide de vis afin d'assurer le guidage inférieure du vantail (figure 3.2.2.1.2.a).

3.6.1.2.2 Opérateur de porte Geze ECdrive T2

Le vantail est suspendu à un opérateur de porte de type GEZE ECdrive T2.

Un profilé inox en L (section : 55 mm x 21 mm x 2 mm) est vissé sur le côté supérieur du vantail.

Le vantail est suspendu à deux chariots minimum fixés chacun à la plaque de fixation vissée au vantail à l'aide de boulons. Chaque chariot comporte un galet de roulement en matière synthétique.

Les chariots évoluent dans un rail horizontal (marque : Geze ECdrive T2) en aluminium extrudé.

L'opérateur de porte est :

- en cas de pose avec une huisserie HPL (§ 3.8.1.2) : fixés dans la paroi à travers la latte murale horizontale (figure 3.8.1.2.2.c) ;
- en cas de pose sans huisserie (§ 4.8.3) : fixés directement dans la paroi (figure 3.8.3.2.c).

Les détails liés aux dispositifs de fixation en fonction de la paroi sont décrits pour les différents types d'huisseries.

Un profilé inox en Z au moins (section : 71 mm x 12 mm x 21 mm x 2 mm) est appliqué entre le récepteur de porte et la paroi/l'huisserie, sur la largeur du vantail, en position fermée de la porte. À côté de la baie de porte, l'espace entre la paroi et le récepteur est repris au moyen d'écarteurs (figure 3.6.1.2.2.a). En cas d'application d'une huisserie en HPL, la latte murale horizontale peut éventuellement être prolongée sur toute la longueur de l'opérateur de porte. L'aile inférieure du profilé en Z comporte une bande de produit intumescent de type Palusol PM SA (section : 20 mm x 2 mm), appliquée côté paroi. Il forme une contre-plaque par rapport au profilé en L sur le côté supérieur du vantail (figure 3.8.1.2.2.c).

L'arrêt (position ouverte) doit être réalisé de telle sorte que le profilé en Z et le profilé en L restent toujours emboîtés l'un dans l'autre.

Côté ouverture (côté opposé à la serrure), un guide en matière synthétique est fixé au sol à l'aide de vis afin d'assurer le guidage inférieur du vantail (figure 3.2.2.1.2.a).

3.6.2 Quincaillerie de fermeture

3.6.2.1 Bouton de porte en applique

Modèle et matériau au choix. Le bouton de porte est fixé au vantail au moyen de vis présentant une profondeur de pénétration correspondant au max. à la mi-épaisseur du vantail.

3.6.2.2 Coquille de porte intégrée

Coquille de porte en acier ou en acier inoxydable, fraisage max. de 150 mm x 40 mm x 17,5 mm.

La coquille de porte est fixée au vantail par collage. Si les deux faces du vantail comportent une coquille de porte intégrée, il convient de les décaler de min. 100 mm l'une par rapport à l'autre.

3.6.2.3 Plaques de propreté ou rosaces

Modèle et matériau au choix.

Les plaques de propreté ou rosaces sont fixées au vantail au moyen de vis présentant une profondeur de pénétration correspondant au max. à la mi-épaisseur du vantail. Elles peuvent cependant être fixées également par des vis traversant le vantail, d'un diamètre maximal de 8 mm, pour autant que ces vis traversent le boîtier de serrure.

3.6.2.4 Serrures encastrées

Le vantail peut éventuellement être équipé d'une serrure.

En cas de portes de TYPE 2, un montant de fermeture rectangulaire en bois (essence et dimensions au choix) est ajouté côté serrure pour le verrouillage du vantail.

3.6.2.4.1 Serrures « un point »

La serrure est placée à une hauteur de béquille de 1000 mm (± 200 mm).

Les serrures « un point » autorisées sont les suivantes :

- Serrure à crochet : Cisa 45110
- Serrure à crochet : 172 ou 172C

D'autres serrures sont également autorisées, pour autant qu'elles respectent les conditions suivantes :

- l'aptitude à l'application dans ce type de vantail (classe de résistance au feu, matériau, épaisseur de porte min., etc.) a été démontrée au moyen d'un rapport d'essai ou de classification ou d'une HPS (Hardware Performance Sheet) ;
- les serrures comportent des pênes en acier, en acier trempé, en laiton ou en acier inoxydable, une têtière en acier ou en acier inoxydable et un boîtier de serrure en acier ; Les composants en acier peuvent éventuellement faire l'objet d'une protection contre la corrosion ;
- dimensions maximales du boîtier de serrure :
  - hauteur : 105 mm ;
  - largeur : 123 mm ;
  - épaisseur : 15 mm ;
- dimensions maximales de la têtière :
  - hauteur : 165 mm ;
  - largeur : 22 mm ;
  - épaisseur : 3 mm.

Dimensions max. de l'évidement (arrondissements de la fraise non compris) prévu dans le chant étroit du vantail pour le placement de la serrure :

- hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- largeur : épaisseur du boîtier de serrure + 5 mm max. ;
- profondeur : profondeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

Les 5 faces des boîtiers de serrure sont revêtues d'une couche de produit intumescent de type Interdens, FXL 200 ou Promaseal LW (épaisseur : min. 1 mm). Le produit intumescent est livré avec le vantail par le fabricant.

3.6.2.4.2 Serrure multipoints

Non applicable.

3.6.2.4.3 Serrures électromécaniques et serrures « hôtel »

Non applicable.

3.6.2.4.4 Cylindres

Les cylindres autorisés sont des cylindres Europrofil équipés de composants en acier, en acier inoxydable, en acier trempé ou en laiton.

3.6.2.4.5 Verrous

Non applicable.

3.7 Accessoires

Tous les accessoires sont fixés au vantail par des vis dont la profondeur de pénétration dans le vantail n'excède pas la mi-épaisseur de porte et/ou par collage, sauf mention contraire expresse.

Tous les vantaux décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent) :

- Plaques métalliques collées :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - ne peuvent pas être appliquées dans le montant dormant et au droit du produit intumescent (vantail/huisserie) ;
  - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
  - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
  - max. 40 % de la surface, avec une surface maximale d'1 m² ;
- Plaques métalliques vissées :
  - épaisseur max. : 2 mm ;
  - ne peuvent pas être appliquées dans le montant dormant et au droit du produit intumescent (vantail/huisserie) ;
  - sur la largeur du vantail : hauteur max. : 500 mm ;
  - sur la hauteur du vantail : largeur max. : 200 mm ;
  - max. 40 % de la surface, avec une surface maximale d'1 m² ;
- Mécanisme en applique retenant la porte en position ouverte et la lâchant en cas d'incendie au moyen d'un électro-aimant par exemple ;
- Système « soft close », type (Arlu) Rob Soft Close.

3.8 Huisserie

3.8.1 Huisseries en bois

3.8.1.1 Huisserie en bois pour porte de TYPE 1

Celle-ci est toujours fournie par le fabricant.

L'huisserie en bois se compose d'une latte murale horizontale, d'un montant dormant vertical et d'un caisson destiné à accueillir le rail.

3.8.1.1.1 Latte murale horizontale

La latte murale horizontale est fabriquée en MDF ignifuge et présente une section de 65 mm x 12 mm (figure 3.8.1.1.1.a). La latte murale est vissée au mur sur toute la longueur du rail de guidage. En cas de pose dans une cloison légère, la latte murale horizontale est fixée à chaque montant de la cloison.

L'ouverture entre la latte murale horizontale et le mur doit être refermée comme décrit au § 5.2.

3.8.1.1.2 Montant dormant

Le montant dormant en bois dur présente une section min de 70 mm x 55 mm, figure 3.8.1.1.2.a. Le montant dormant comporte un évidement de 20 mm x 50 mm, formant une battée de 20 mm x 20 mm. La battée comporte un évidement de 15 mm x 3 mm dans lequel une bande de produit intumescent auto-adhésive, de type Palusol, est appliquée dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm). Le montant dormant est vissé au mur, à 30 mm du bord de la baie de mur. L'ouverture entre la latte de fermeture et le mur doit être refermée comme décrit au § 5.2.

Au droit du montant dormant, une bande de produit intumescent de type Palusol est appliquée au mur, dans une gaine en PVC (section : 15 mm x 3 mm).

Si les bords verticaux du vantail comportent une latte de chant en PU coulé de type « PURE », le montant dormant est agrandi, pour atteindre une section de 70 mm x 65 mm, figure 3.8.1.1.2.b. La profondeur de l'évidement est portée à 30 mm. Au droit du montant dormant, la largeur des deux bandes de produit intumescent est portée à 25 mm.

Le montant dormant peut également être placé sur un mur, perpendiculairement à la porte coulissante. Dans ce cas, un chevron en bois, d'une section min. de 40 mm x 50 mm et revêtu sur les faces visibles de deux couches de plaques de carton-plâtre (épaisseur : (2x) 12,5 mm) est placé sous le linteau de la baie de mur (fig. 3.8.1.1.2.c).

3.8.1.1.3 Caisson

Le rail de la porte coulissante est revêtu d'un caisson (figure 3.8.1.1.1.a) en MDF ignifuge (épaisseur : 18 mm). Celui-ci est constitué comme suit :

- une bande horizontale d'une section de 18 mm x 52 mm, fixée au-dessus de la latte murale horizontale et des étriers de fixation du rail.
- une bande verticale d'une section de 18 mm x 130 mm, fixée contre la première bande du caisson. Un évidement de 20 mm x 2 mm est prévu à 5 mm de la face inférieure, sur toute la largeur de la porte en position fermée. Une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 20 mm x 2 mm) est appliquée dans cet évidement.

Ce caisson peut être peint ou revêtu d'un placage en bois (épaisseur max. : 3 mm) ou d'un panneau HPL (épaisseur max : 2 mm).

3.8.1.2 Huisserie en HPL pour porte de TYPE 2

L'huisserie est constituée d'une huisserie en HPL recouvrant le mur, dont le chambranle de la traverse côté vantail constitue la latte murale horizontale pour la fixation du mécanisme de guidage, et d'un caisson pour le rail en MDF ou en HPL.

3.8.1.2.1 Huisserie recouvrant le mur

L'huisserie recouvrant le mur (figure 3.8.1.2.1.a) est constituée d'un élément mural en HPL (section : 13 mm x (épaisseur du mur + 10 mm)), recouvert des deux côtés de chambranles en HPL (section min. : 13 mm x 45 mm). Le chambranle de la traverse côté vantail présente une largeur de min. 170 mm et sert de latte murale horizontale pour la fixation du mécanisme de guidage. L'élément mural et les couvre-chants sont collés entre eux au moyen d'un assemblage à rainure et languette (section : 5 mm x 5 mm). Ils sont collés aux surfaces de la paroi au moyen de colle-mastic Parabond 600 (DL Chemicals). Le jeu (max. 12 mm) entre l'élément mural et la paroi ne doit pas être rempli.

Les étriers de support du mécanisme de guidage manuel (§ 3.6.1.2.1) sont fixés comme suit dans le mur/la cloison légère à travers la latte murale horizontale (figure 3.8.1.2.2.a et figure 3.8.1.2.2.b) :

- dans des murs en maçonnerie : au moyen de chevilles et de vis ;
- dans des cloisons légères (voir le § 3.9.1) :
  - comportant une rigidification interne en bois, d'une hauteur de 40 mm : au moyen de vis métalliques pour murs creux, min. M4 ;
  - comportant une rigidification interne en bois, d'une hauteur de 160 mm (commande manuelle)/190 mm (fermeture automatique (en cas d'incendie)) : au moyen de vis à bois.

L'opérateur de porte (§ 3.6.1.2.2) est fixé comme suit à travers la latte murale horizontale dans le mur/la cloison légère (figure 3.8.1.2.2.c) :

- dans des murs en maçonnerie : au moyen de chevilles et de vis ;
- dans des cloisons légères (voir le § 3.9.1) :
  - comportant une rigidification interne en bois, d'une hauteur de 40 mm : au moyen de vis métalliques pour murs creux, min. M4 ;
  - comportant une rigidification interne en multiplex, d'une hauteur de 300 mm : au moyen de vis à bois, fixées dans la rigidification.

3.8.1.2.2 Caisson

En cas d'application d'un mécanisme de guidage manuel (§ 3.6.1.2.1), la finition de ce dernier est assurée au moyen d'un caisson en MDF ou en HPL (épaisseur min. : 18 mm). Il se compose d'une bande horizontale fixée par-dessus la latte murale horizontale et les étriers de fixation du rail et d'une bande verticale fixée contre la bande horizontale du caisson. Les dimensions de ces bandes sont les suivantes :

- commande manuelle (figure 3.8.1.2.2.a) :
  - bande horizontale, section : 18 mm x 74 mm ;
  - bande verticale, section : 18 mm x 160 mm.
- fermeture automatique (en cas d'incendie) (figure 3.8.1.2.2.b) :
  - bande horizontale, section : 18 mm x 85 mm ;
  - bande verticale, section : 18 mm x 190 mm.

Ce caisson peut être peint ou revêtu d'un placage en bois (épaisseur max. : 3 mm) ou d'un panneau HPL (épaisseur max : 2 mm).

En cas d'application d'un opérateur de porte, le caisson de rail en aluminium fait partie intégrante du mécanisme de guidage (figure 3.8.1.2.2.c).

3.8.2 Huisseries métalliques

Non applicable.

3.8.3 Sans huisserie

Les blocs-portes de TYPE 2 peuvent également être placés sans huisserie. À cet égard, les vantaux sont suspendus directement (sans huisserie) devant la baie.

3.8.3.1 La surface du mur

Cette application est possible uniquement si la finition de la surface de la paroi est suffisamment plane, de sorte que les blocs-portes puissent être placés en respectant les jeux prescrits et que la finition de la surface de la paroi, côté vantail, et du chant étroit de la baie soit réalisée en matériaux d'Euroclasse A1 ou A2.

Les étriers de support du mécanisme de guidage manuel (§ 3.6.1.2.1) sont fixés comme suit dans le mur/la cloison légère (figures 3.8.3.2.a et 3.8.3.2.b) :

- dans des murs en maçonnerie : au moyen de chevilles et de vis ;
- dans des cloisons légères (voir le § 3.9.1) : au moyen de vis à bois, fixées dans la rigidification interne en multiplex (épaisseur : 2 x 24 mm) de 160 mm de hauteur (commande manuelle)/190 mm (fermeture automatique (en cas d'incendie)), prévue dans la paroi.

L'opérateur de porte (§ 3.6.1.2.2) est fixé comme suit dans le mur/la cloison légère (figure 3.8.3.2.c) :

- dans des murs en maçonnerie : au moyen de chevilles et de vis ;
- dans des cloisons légères (voir le § 3.9.1) comportant une rigidification interne en multiplex, d'une hauteur de 300 mm : au moyen de vis à bois, fixées dans la rigidification.

3.8.3.2 Caisson

En cas d'application d'un mécanisme de guidage manuel (§ 3.6.1.2.1), ce dernier fait l'objet d'une finition sous la forme d'un caisson en MDF ou en HPL (épaisseur min. : 18 mm). Il se compose d'une bande horizontale fixée par-dessus les étriers de fixation du rail et d'une bande verticale fixée contre la bande horizontale du caisson. Les dimensions de ces bandes sont les suivantes :

- commande manuelle (figure 3.8.3.2.a) :
  - bande horizontale, section : 18 mm x 61 mm ;
  - bande verticale, section : 18 mm x 160 mm.
- fermeture automatique (en cas d'incendie) (figure 3.8.3.2.b) :
  - bande horizontale, section : 18 mm x 72 mm ;
  - bande verticale, section : 18 mm x 190 mm.

Ce caisson peut être peint ou revêtu d'un placage en bois (épaisseur max. : 3 mm) ou d'un panneau HPL (épaisseur max : 2 mm).

En cas d'application d'un opérateur de porte, le caisson de rail en aluminium fait partie intégrante du mécanisme de guidage (figure 3.8.3.2.c).

3.9 Cloisons

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des parois décrites ci-dessous doit être démontrée par un certificat, un rapport de classification ou d'essai distinct.

3.9.1 Cloisons légères EI 60

La cloison se compose d'une ossature en bois ou en métal, revêtue des deux côtés de min. deux couches de plaques présentant une classe de réaction au feu A2 ou supérieure.

3.9.1.1 Cloison

3.9.1.1.1 Ossature

3.9.1.1.1.1 Ossature en bois

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Un montant (d'une section min. de 50 mm x 50 mm, conformément au rapport d'essai concerné) est prévu de chaque côté de la baie. En haut de la baie, une traverse (d'une section min. de 50 mm x 50 mm, conformément au rapport d'essai concerné) est appliquée entre ces montants.

Pour la fixation de l'huisserie/du mécanisme de guidage, un certain nombre de rigidifications supplémentaires sont appliquées dans la paroi, comme décrit dans les paragraphes ci-après.

Porte de TYPE 1

Pas de rigidifications supplémentaires. L'huisserie et le mécanisme de guidage sont fixés dans les montants et traverses en bois.

Porte de TYPE 2

Pour les blocs-portes placés dans une **huisserie HPL (§ 3.8.1.2)**, il convient d'appliquer les rigidifications supplémentaires ci-après au droit de la traverse de la baie :

- En cas d'application du mécanisme de guidage manuel :
  - pas de rigidifications supplémentaires, pour autant que le mécanisme de guidage soit fixé à travers la latte murale horizontale au moyen de chevilles en acier pour murs creux (voir le § 3.8.1.2.1) (figure 3.9.1.1.1.1.2.a) ;
  - une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 2 x 24 mm), d'une hauteur min. de 110 mm (commande manuelle) / 140 mm (fermeture automatique (en cas d'incendie)) en cas de fixation du mécanisme de guidage au moyen de vis à bois (figure 3.9.1.1.1.1.2.b).
- En cas d'application de l'opérateur de porte :
  - pas de rigidifications supplémentaires, pour autant que l'opérateur de porte soit fixé à travers la latte murale horizontale à l'aide de chevilles en acier pour murs creux (voir le § 3.8.1.2.1) ;
  - une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 24 mm) d'une hauteur min. de 250 mm, si l'opérateur de porte est fixé au moyen de vis à bois (figure 3.9.1.1.1.1.2.c).

Pour les blocs-portes placés **sans huisserie (§ 3.8.3)**, il convient d'appliquer les rigidifications supplémentaires suivantes au droit de la traverse de la baie de mur :

- En cas d'application du mécanisme de guidage manuel, il convient toujours d'appliquer une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 24 mm) d'une hauteur min. de 110 mm) (commande manuelle)/140 mm (fermeture automatique (en cas d'incendie)) (figure 3.9.1.1.1.1.2.d).
- En cas d'application de l'opérateur de porte, il convient toujours d'appliquer une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 2 x 24 mm), d'une hauteur min. de 250 mm (figure 3.9.1.1.1.1.2.e).

3.9.1.1.1.2 Ossature métallique

Conforme au rapport d'essai concerné, profondeur min. de 50 mm.

Un montant est prévu de chaque côté de la baie. Une traverse est appliquée entre ces montants en haut de la baie.

Pour la fixation de l'huisserie, un certain nombre de profilés sont renforcés comme décrit dans les paragraphes ci-dessous.

Porte de TYPE 1

Pour les blocs-portes de TYPE 1, les profilés ci-après sont renforcés au moyen d'une poutre en bois dur (section min. : 42 mm x profondeur de profilé) :

- les montants appliqués le long des côtés verticaux de la baie, sur toute la hauteur de paroi.
- la traverse appliquée au-dessus de la baie, sur toute la largeur de la baie ;
- les autres montants, sur une hauteur min. de 300 mm au droit des fixations de la latte murale horizontale et du mécanisme de guidage.

Porte de TYPE 2

Les montants appliqués le long des côtés verticaux de la baie sont renforcés sur toute la hauteur de la paroi au moyen d'une poutre en bois dur (section min. : 42 mm x hauteur de profilé).

Pour les blocs-portes placés dans une huisserie HPL **(§ 3.8.1.2)**, il convient d'appliquer les rigidifications supplémentaires suivantes au droit de la traverse de la baie de mur :

- En cas d'application du mécanisme de guidage manuel :
  - une rigidification supplémentaire au moyen d'une poutre en bois dur (section min. : 42 mm x profondeur de profilé), pour autant que le mécanisme de guidage soit fixé à travers la latte murale horizontale au moyen de chevilles en acier pour murs creux (voir le § 3.8.1.2.1) (figure 3.9.1.1.1.2.2.a);
  - une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 2 x 24 mm), d'une hauteur min. de 160 mm (commande manuelle) / 190 mm (fermeture automatique (en cas d'incendie)) en cas de fixation du mécanisme de guidage au moyen de vis à bois (figure 3.9.1.1.1.2.2.b).
- En cas d'application de l'opérateur de porte :
  - une poutre en bois dur (section min. : 42 mm x profondeur de profilé), pour autant que l'opérateur de porte soit fixé à travers la latte murale horizontale à l'aide de chevilles en acier pour murs creux (voir le § 3.8.1.2.1) ;
  - une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 24 mm) d'une hauteur min. de 300 mm, si l'opérateur de porte est fixé au moyen de vis à bois (figure 3.9.1.1.1.2.2.c).

Pour les blocs-portes placés **sans huisserie (§ 3.8.3)**, il convient d'appliquer les rigidifications supplémentaires suivantes au droit de la traverse de la baie de mur :

- En cas d'application du mécanisme de guidage manuel, il convient toujours d'appliquer une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 24 mm) d'une hauteur min. de 160 mm) (commande manuelle)/190 mm

(fermeture automatique (en cas d'incendie)) (figure 3.9.1.1.1.2.2.d).

– En cas d'application de l'opérateur de porte, il convient toujours d'appliquer une rigidification supplémentaire en multiplex (épaisseur : 2 x 24 mm), d'une hauteur min. de 300 mm (figure 3.9.1.1.1.2.2.e).

3.9.1.1.2 Panneaux muraux

Conformément au rapport d'essai concerné (en particulier les fixations, joints, parachèvement des joints et des bords), avec un minimum de deux couches (épaisseur min. : 12,5 mm par couche) de chaque côté de l'ossature.

Si le bloc-porte est placé sans huisserie (§ 3.8.3), les chants étroits de la baie comportent le même revêtement (min. 1 couche) que les faces de la paroi.

3.9.1.1.3 Isolant

Conformément au rapport d'essai concerné.

3.9.1.2 Blocs-portes

Les blocs-portes décrits au § 3.1 peuvent être placés dans ce type de cloison.

4 Fabrication

Les vantaux et l'huisserie sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau BENOR/ATG et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec l'ANPI. Ils sont marqués comme décrit au § 1.2.

5 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53.1 pour les portes intérieures ordinaires, compte tenu des prescriptions ci-après.

Le placement des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire et dans des cloisons décrites au § 3.93.9.1 doit être réalisé conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose de l'huisserie et du mécanisme de guidage dans des cloisons est décrite dans les paragraphes concernés.

5.1 Baie

Les faces autour de la baie doivent être suffisamment d'équerre et planes, de sorte à pouvoir respecter les jeux maximums autorisés, décrits au § 5.4. À défaut, il convient d'égaliser au préalable la zone autour de la baie au moyen d'enduit ou de mortier.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte selon le jeu prescrit au § 5.4.

Les dimensions du vantail sont déterminées de telle sorte que celui-ci recouvre la surface autour de la baie ou l'huisserie recouvrant le mur à raison des valeurs minimales reprises dans le tableau ci-après :

Recouvrement mural minimum	
	(mm)
Porte de type 1 (figure 5.1.a)	
Côté fermeture (côté serrure)	30
Côté ouverture	50
Face supérieure	60
Porte de TYPE 2 (figure 5.1.b et **figure 5.1.c)**	
Côté fermeture (côté serrure)	50
Côté ouverture	50
Face supérieure	50

5.2 Pose de l'huisserie et du mécanisme de guidage

5.2.1 Huisserie en bois/HPL

5.2.1.1 Porte de TYPE 1

L'huisserie est conforme au § 3.8.1.1. Elle est placée dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons, conformément au § 3.9.1.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb. L'huisserie est placée de sorte à permettre le respect du recouvrement min. par le vantail (voir le § 5.1).

En cas de murs plans (jeux entre le mur/la paroi et l'huisserie : max. 2 mm), la latte murale horizontale et le montant dormant sont fixés directement au mur/à la paroi au moyen de vis et de chevilles correspondantes.

En cas de murs irréguliers (jeu entre le mur/la paroi et l'huisserie : max. 6 mm), il convient d'appliquer une bande de produit intumescent de type **Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm)** entre le mur/la paroi et l'huisserie, figure 5.2.1.1.a. Dans ce cas, le joint entre le mur/la paroi et l'huisserie est refermé au moyen de silicone de type Hilti Firestop Silicone Sealant CFS-S Sil CW.

5.2.1.2 Porte de TYPE 2

L'huisserie est conforme au § 3.8.1.2. Elle est placée dans des murs d'une épaisseur minimale de 100 mm ou dans des cloisons, conformément au § 3.9.1.

L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb. L'huisserie est placée de sorte à permettre le respect du recouvrement min. par le vantail (voir le § 5.1).

Il n'y a pas lieu d'appliquer de remplissage entre l'élément mural de l'huisserie HPL et le chant étroit de la baie (jeu : maximum 12 mm).

En cas de murs plans (jeu entre le mur/la paroi et les couvre-chants de l'huisserie : max. 2 mm), les couvre-chants peuvent être refermés au moyen de silicone (marque au choix) au droit du raccord avec le mur.

En cas de murs irréguliers (jeu entre le mur/la paroi et les couvre-chants : max. 6 mm), il convient d'appliquer une bande de produit intumescent de type **Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm)** entre le mur/la paroi et les couvre-chants, figure 5.2.1.2.a. Dans ce cas, le joint entre le mur/la paroi et les couvre-chants est refermé au moyen de silicone de type Hilti Firestop Silicone Sealant CFS-S Sil CW.

5.2.2 Huisserie métallique

Non applicable.

5.2.3 Sans huisserie

5.2.3.1 Porte de TYPE 1

Non applicable.

5.2.3.2 Porte de TYPE 2

En cas de murs plans, où le jeu maximum entre le vantail de TYPE 2 et la surface du mur peut être respecté, le bloc-porte peut être placé sans huisserie supplémentaire devant la baie.

Si le manque d'équerrage et de planéité du mur ne permet pas la pose du bloc-porte décrit ci-dessus, il convient d'égaliser la surface du mur du côté du bloc-porte, tout autour de la baie, de sorte à respecter les jeux maximums autorisés entre le vantail et le mur :

- soit par l'application d'un enduit (fig. 5.2.3.2.a) sur une zone de min. 50 mm de largeur autour de la baie de mur ;
- soit par la fixation à la surface du mur d'une bande de plaque (section min. : 12,5 mm x 50 mm) incombustible (classe de réaction au feu A1 ou A2) présentant une stabilité mécanique suffisante (figure 5.2.3.2.b). Le remplissage du jeu entre le mur et la bande de plaque doit être assuré comme suit :
  - jeu de max. 2 mm : il n'y a pas lieu de prévoir de remplissage ;
  - jeu de max. 4 mm : les joints sont refermés à l'aide de silicone ;
  - jeux de max. 6 mm : application d'une bande de produit intumescent de type Flexilodice (section : 30 mm x 2 mm) au dos de la bande de plaque, sur les deux faces latérales. Les joints sont refermés au moyen de silicone ;
  - jeux de max. 30 mm : à refermer sur toute la largeur de la bande au moyen soit de laine de roche, compressée jusqu'à l'obtention d'une masse volumique de min. 60 kg/m³, soit de mousse polyuréthane ignifuge de type Parafoam FR (DL Chemicals nv), Fillfoam (MCS Fillfoam).
- soit par l'application, sur une zone de min. 50 mm autour de la baie, d'un revêtement mural plan non combustible (réaction au feu de classe A1 ou A2), comme de la pierre, du marbre, des carreaux céramiques, mais pas de métal, comportant sur toute la surface sous-jacente un matériau adhérent non combustible (réaction au feu de classe A1 ou A2), comme du mortier ou de la colle céramique (figure 5.2.3.2.b).

5.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit de la porte coulissante, côté serrure.

Le placeur peut réaliser des entailles, des découpes ou des percements en vue de la pose de la quincaillerie et/ou d'accessoires, sauf mention contraire dans le présent agrément.

Toute autre adaptation doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

5.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le vantail et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens de rotation indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximal autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte (voir la figure 5.4.a).

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, réduit de 2 mm.

Jeux maximums autorisés	
	(mm)
Porte de TYPE 1	
Entre le vantail (hors produit intumescent) et le mur/la cloison :	
– au droit du côté fermeture (côté serrure) (figure 5.4.b– zone a)	8,4
– au droit du côté ouverture (côté opposé à la serrure) (figure 5.4.b– zone b)	8,5
– au droit de la face supérieure (figure 5.4.b– zone c)	7,1
Entre le chant étroit du vantail et le montant dormant (figure 5.4.b– zone d)	5,5
Entre le vantail et le montant dormant (côté opposé au mur/à la paroi) (figure 5.4.b – zone e)	4,7
Entre le vantail et le caisson (côté opposé au mur/à la paroi) (fig. 5.4.b – zone f)	7,6
Entre le vantail et le sol [3]	5,8
Porte de TYPE 2	
Entre le vantail (hors produit intumescent) et l'huisserie ou le mur/la cloison (figure 5.4.c – zone A)	6,7
Entre le vantail et le caisson :	
– commande manuelle/fermeture automatique en cas d'incendie (figure 5.4.c – zone B)	15,0
– opérateur de porte	n.a.
Entre le vantail et le sol [3]	7,4

[3] : seul un revêtement de sol dur et plan (comme un carrelage, un parquet, du béton, du linoléum) est autorisé sous la porte

5.5 Recommandations de sécurité relatives à la sécurité des personnes

S'agissant de pouvoir assurer la sécurité de l'utilisateur, il est recommandé de respecter les forces de manœuvre et les vitesses décrites dans les normes européennes concernées.

Ces normes présentent des prescriptions en matière de vitesses maximales autorisées, de forces d'ouverture et de forces de freinage (voir le tableau ci-dessous).

5.5.1 Prescriptions générales en matière de sécurité

	Commande manuelle	Commande motorisée
1	Force d'ouverture max. : 260 N	Doit se fermer en cas de panne de courant. Force d'ouverture max. : 260 N
2	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm (fermeture automatique (en cas d'incendie)) : 0,3 m/s	Vitesse de fermeture max. au cours des 50 derniers cm : 0,3 m/s
3	Protection anti-coincement de personnes (fermeture automatique (en cas d'incendie)) : force de freinage max. : 400 N	Protection anti-coincement de personnes : arrêt automatique par détection zonale ou force de freinage max. : 400 N

Remarque : les points 2 et 3 sont également d'application en mode incendie et en cas de coupure de courant.

5.5.2 Prescriptions générales en matière de portes coulissantes à fermeture automatique (en cas d'incendie)

- En cas d'incendie, la porte coulissante doit pouvoir se fermer, quelle que soit la position dans laquelle elle se trouve.
- Par ailleurs, le mécanisme de fermeture de la porte coulissante doit être actionné par un système de détection suffisamment sensible, de sorte que la porte se ferme à une température suffisamment basse.
- Les portes coulissantes ne peuvent pas être utilisées comme sortie de secours. Si l'évacuation doit s'effectuer par cette voie, il convient de placer une porte d'évacuation supplémentaire ouvrant vers l'extérieur à côté de cette porte.

5.5.3 Prescriptions d'entretien

Il y a lieu de contrôler à intervalles réguliers (selon les instructions du fabricant) si les portes coulissantes fonctionnent correctement et efficacement. La maintenance nécessaire doit être effectuée régulièrement par des personnes compétentes.

6 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

6.1 Résistance au feu

Conformément à la NBN EN 1634-1 et à la NBN EN 13501-2 : EI_1 30

6.2 Performances AR Normes de base

Les essais ont été effectués conformément aux spécifications des STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

Performance	Classe	Rapport
Dimensions et équerrage Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529	3	150457
Planéité Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530	4	150457
Planéité après variations climatiques successives Conformément à la NBN EN 1294, à la NBN EN 952 et à la NBN EN 12219	2	150457
Résistance mécanique Conformément à la NBN EN 947, à la NBN EN 948, à la NBN EN 949, à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192	2	30452 150457 150457-2
Durabilité mécanique Conformément à la NBN EN 12605	200.000 cycles	30452

(*) : La quincaillerie appliquée doit être au moins de classe identique.

7 Performances supplémentaires

Non applicable.

CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.

B. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que leurs propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

C. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

D. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.

E. Les références à l'agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3234 et du délai de validité.

F. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.

G. Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.

H. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.

I. L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc.

J. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, ANPI/ISIB, et sur la base de l'avis favorable du groupe spécialisé « ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION RÉSISTANT AU FEU », accordé le 17 juillet 2024.
Par ailleurs, l'opérateur de certification, ANPI/ISIB, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 4 novembre 2024.

Pour l'**UBAtc**, garant de la validité du processus d'agrément

Eric Winnepenninckx
Directeur

Frederic De Meyer
Directeur

Pour les opérateurs

ISIB

Edwin Van Wesemael
Directeur technique

ANPI

Alain Verhoyen
General Manager

BUtgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique dans la Construction asbl

Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

ANNEXES

Annexe 1 – Figures

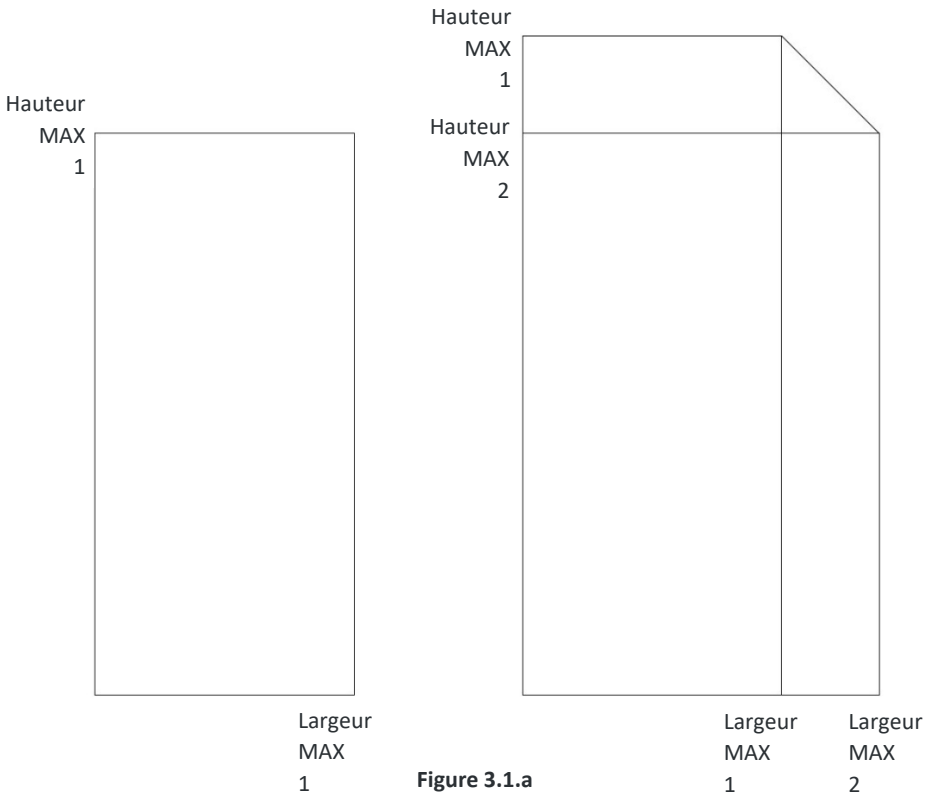

Figure 3.1.a

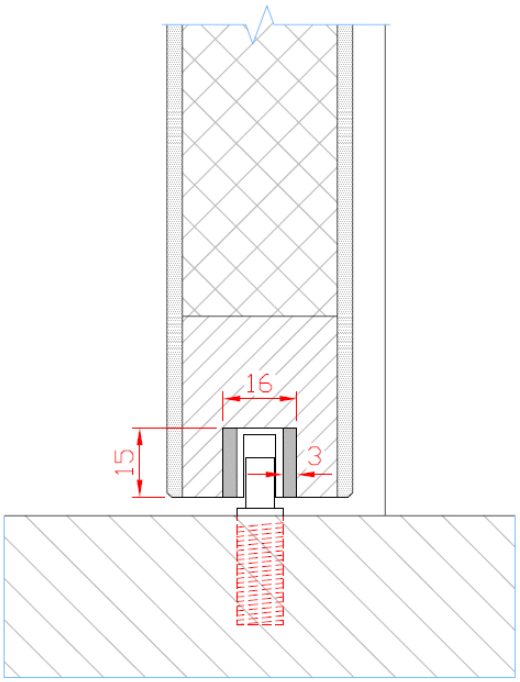

Figure 3.2.1.1.2.a

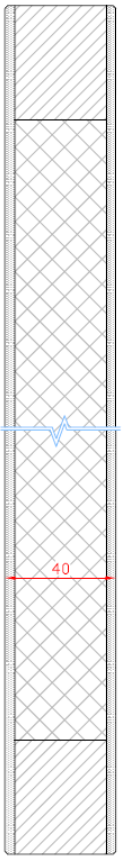

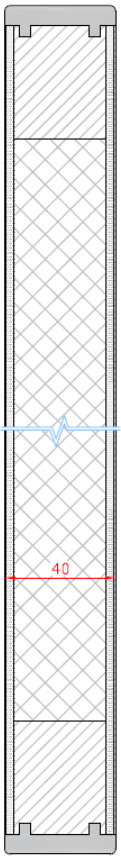

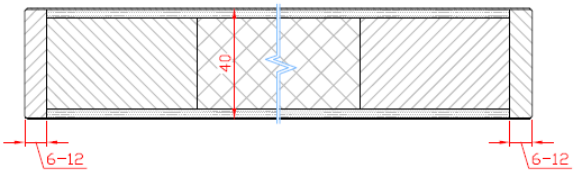

Figure 3.2.1.1.2.b

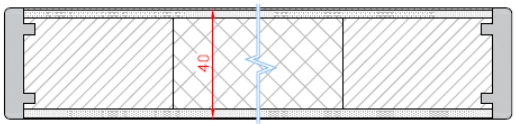

Figure 3.2.1.1.2.c

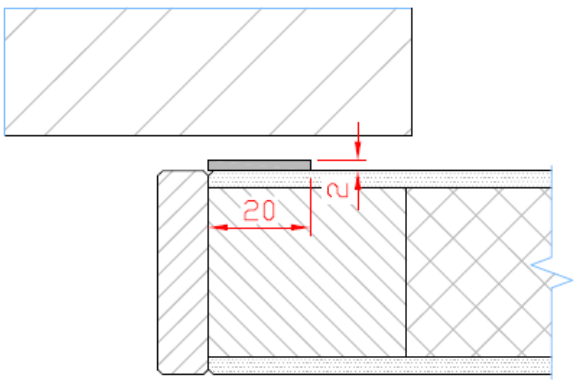

Figure 3.2.1.1.3.a

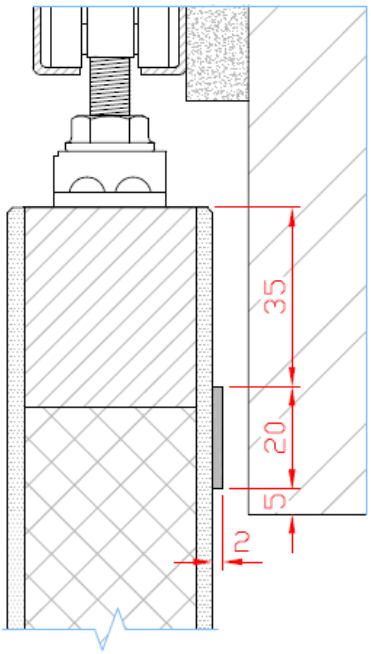

Figure 3.2.1.1.3.b

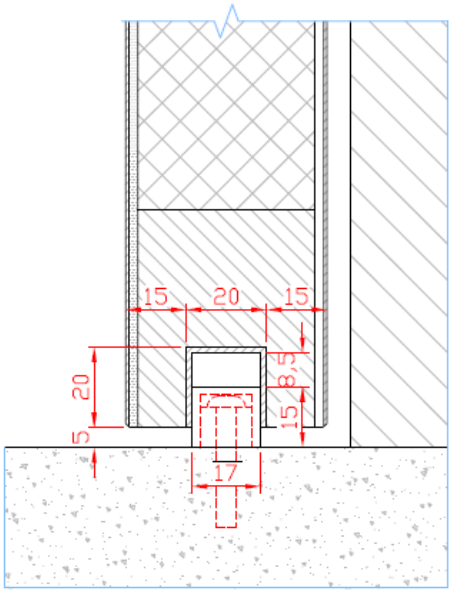

Figure 3.2.2.1.2.a

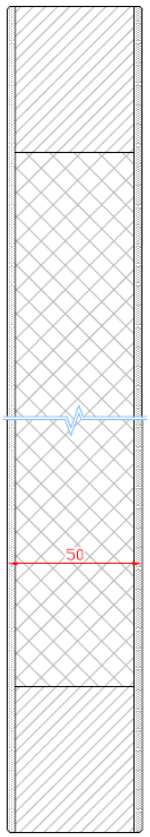

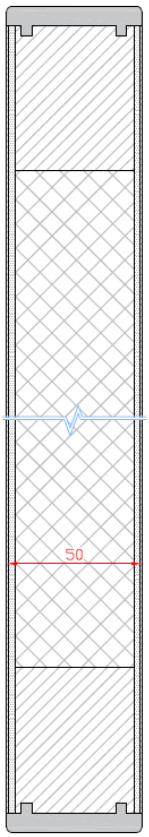

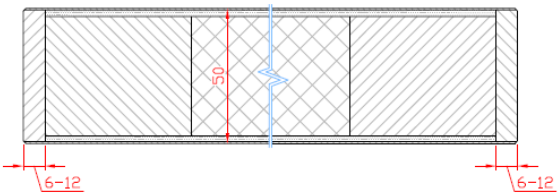

Figure 3.2.2.1.2.b

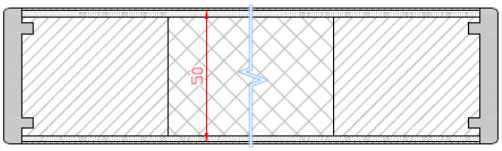

Figure 3.2.2.1.2.c

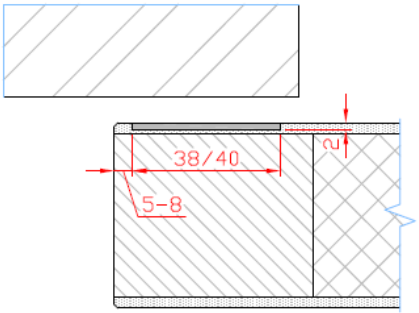

Figure 3.2.2.1.3.a

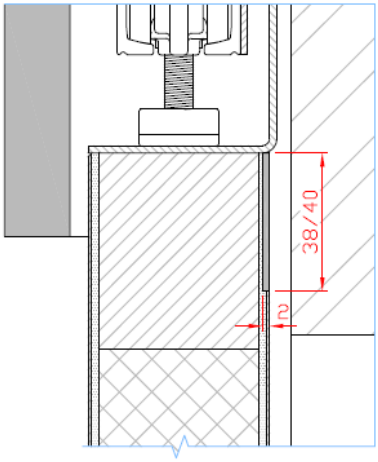

Figure 3.2.2.1.3.b

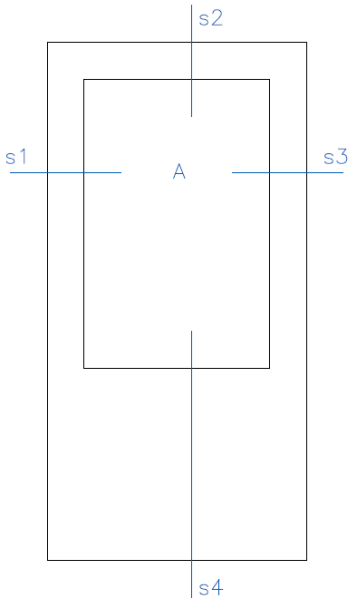

Figure 3.4.a

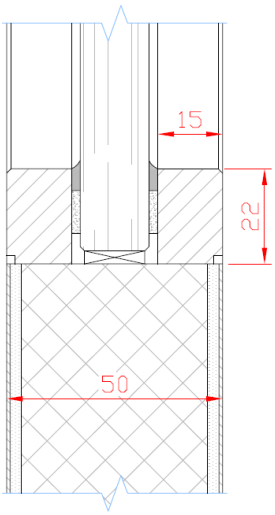

Figure 3.4.2.a

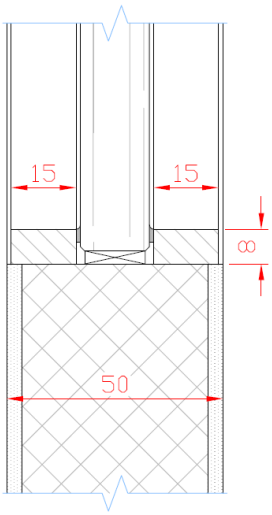

Figure 3.4.2.b

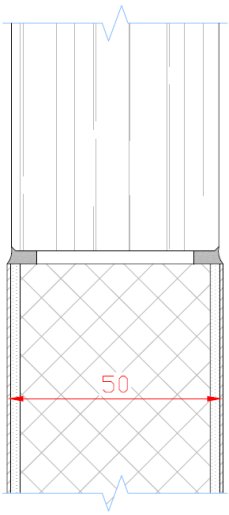

Figure 3.4.2.c

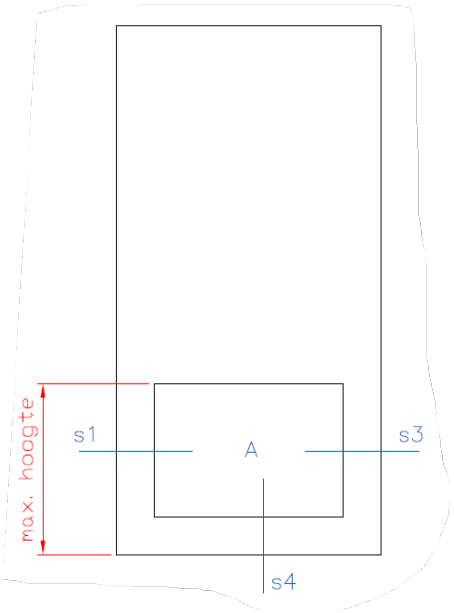

Figure 3.5.a

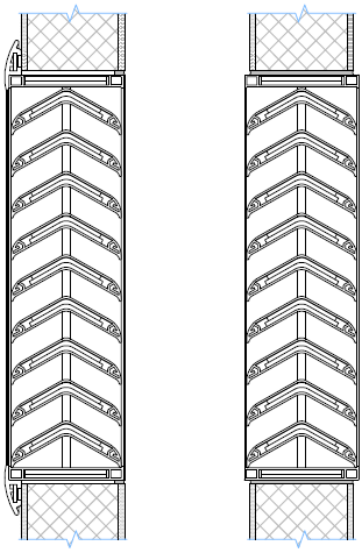

Figure 3.5.2.1.a

Figure 3.5.2.2.a

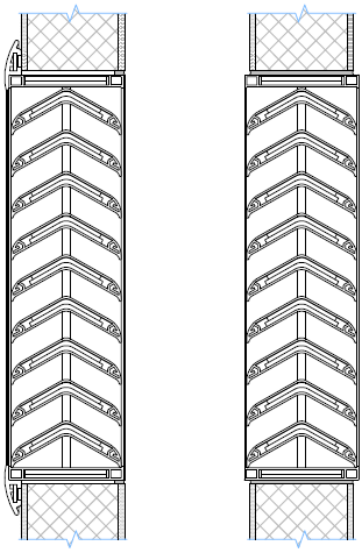

Figure 3.5.2.3.a

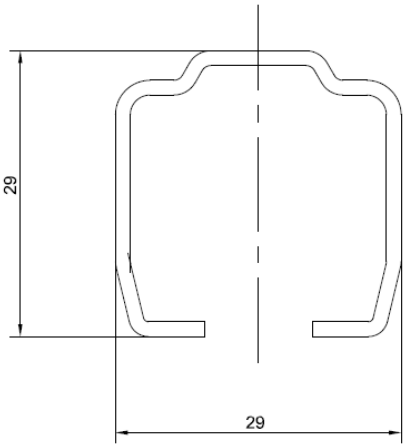

Figure 3.6.1.1.a

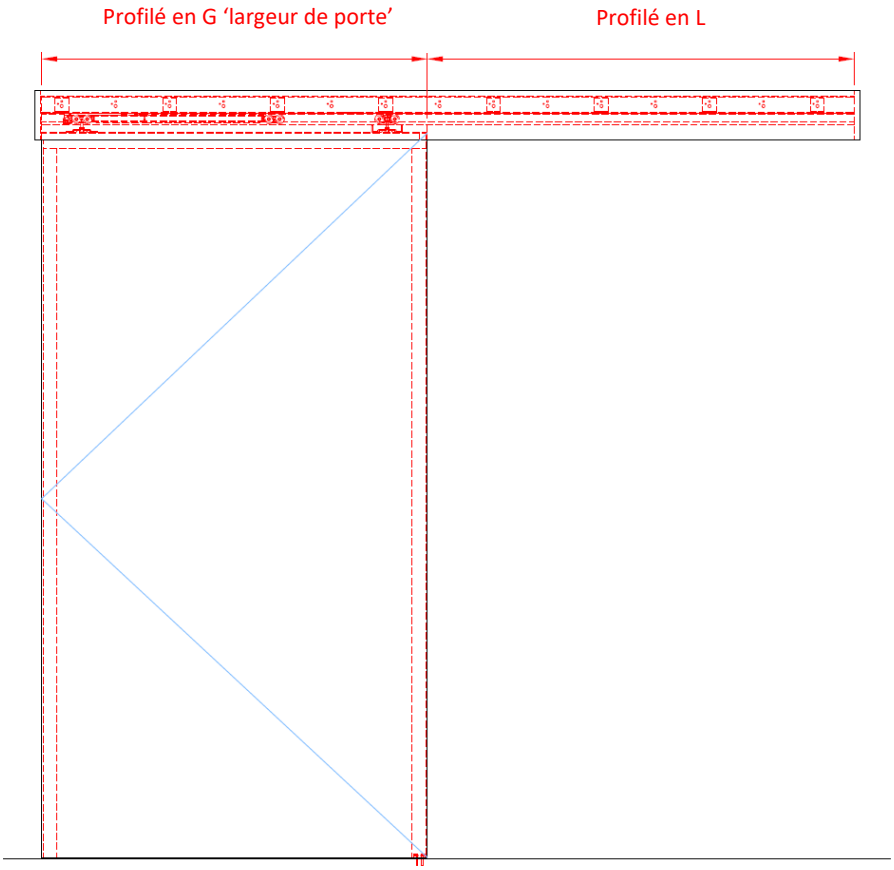

Figure 3.6 1,2. 1.a

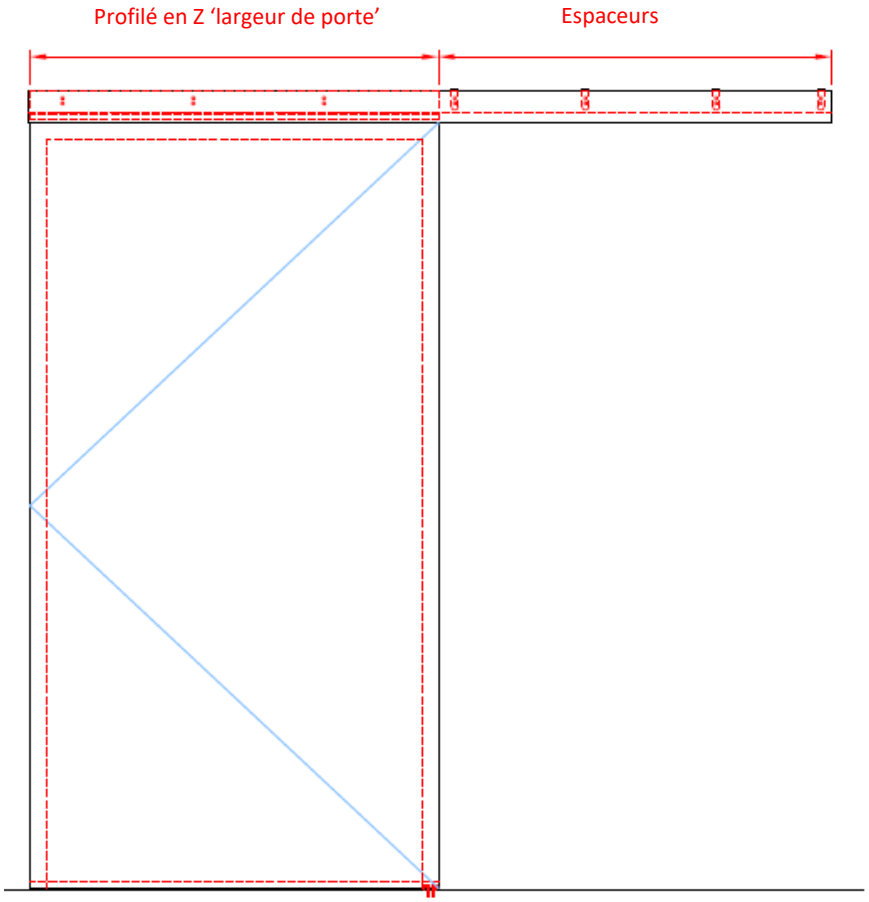

Figure 3.6.1.2.2.a

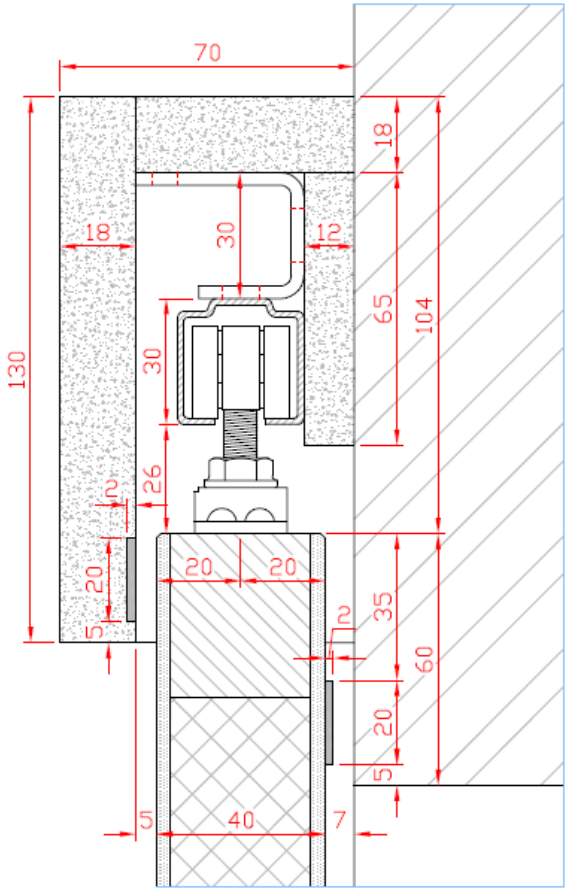

Figure 3.8.1.1.1.a

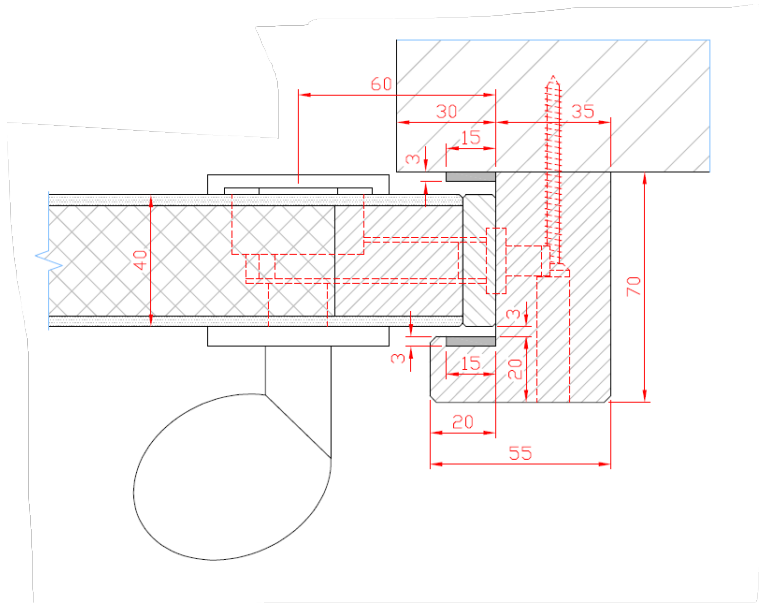

Figure 3.8.1.1.2.a

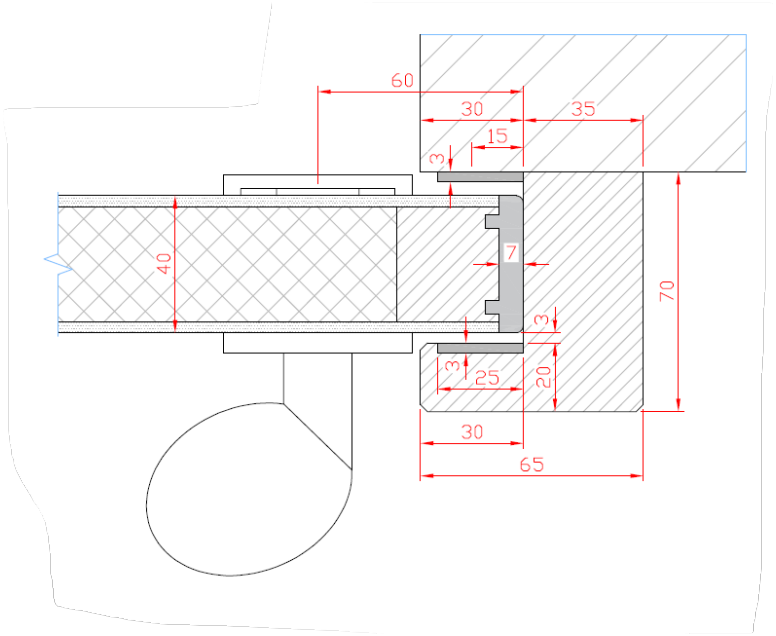

Figure 3.8.1.1.2.b

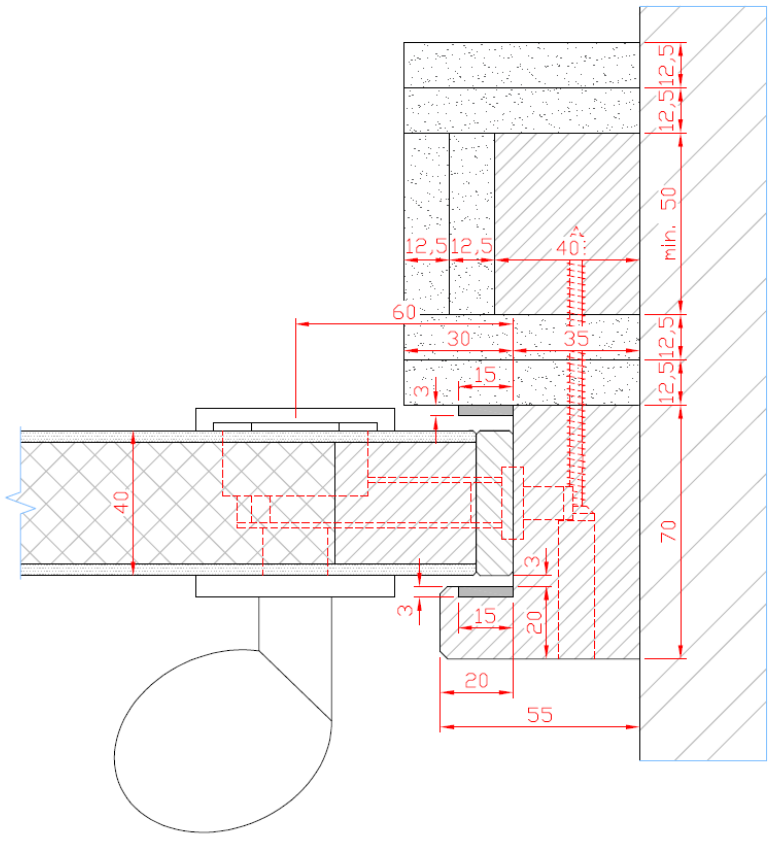

Figure 3.8.1.1.2.c

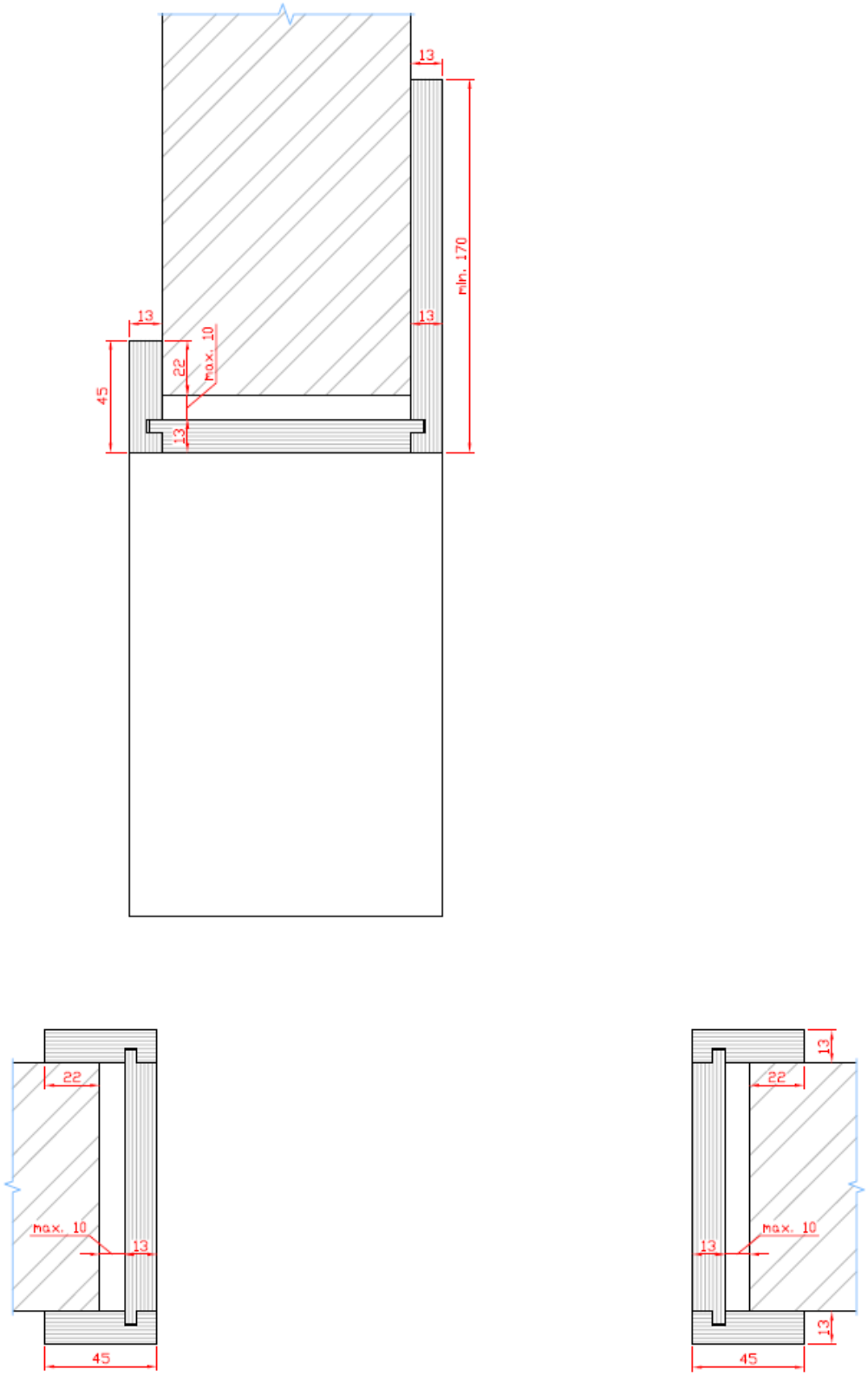

Figure 3.8.1.2.1.a

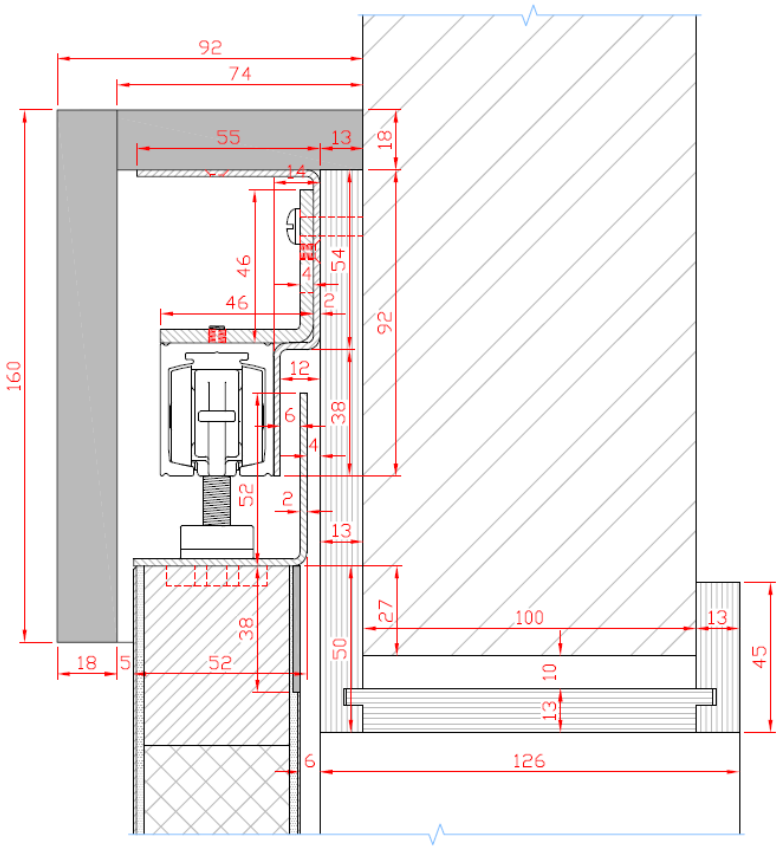

Figure 3.8.1.2.2.a

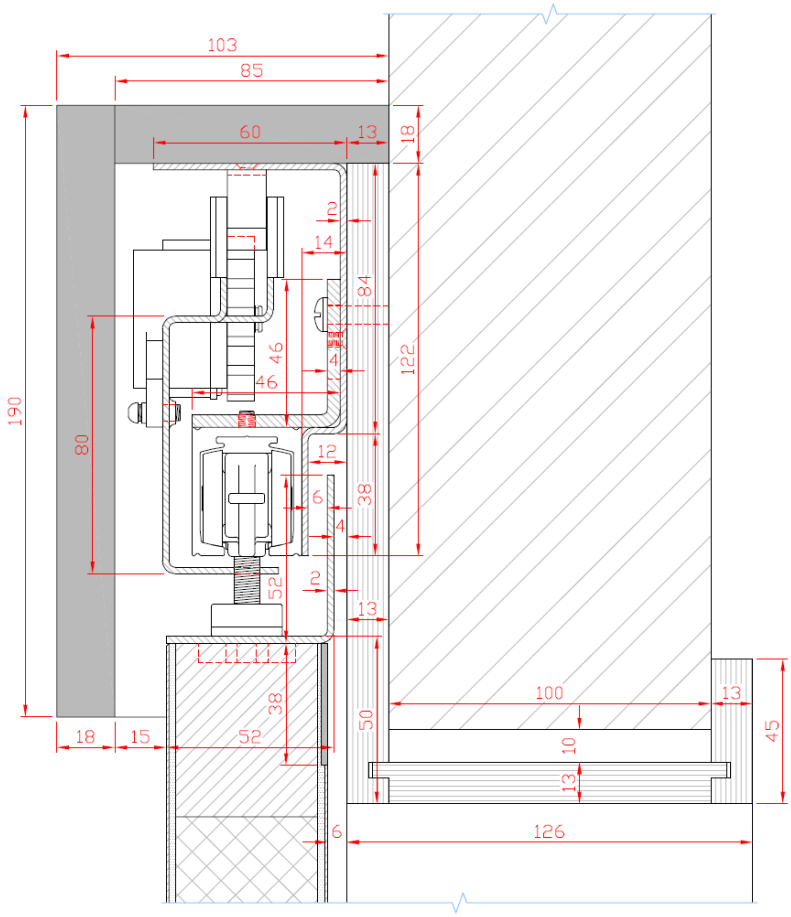

Figure 3.8.1.2.2.b

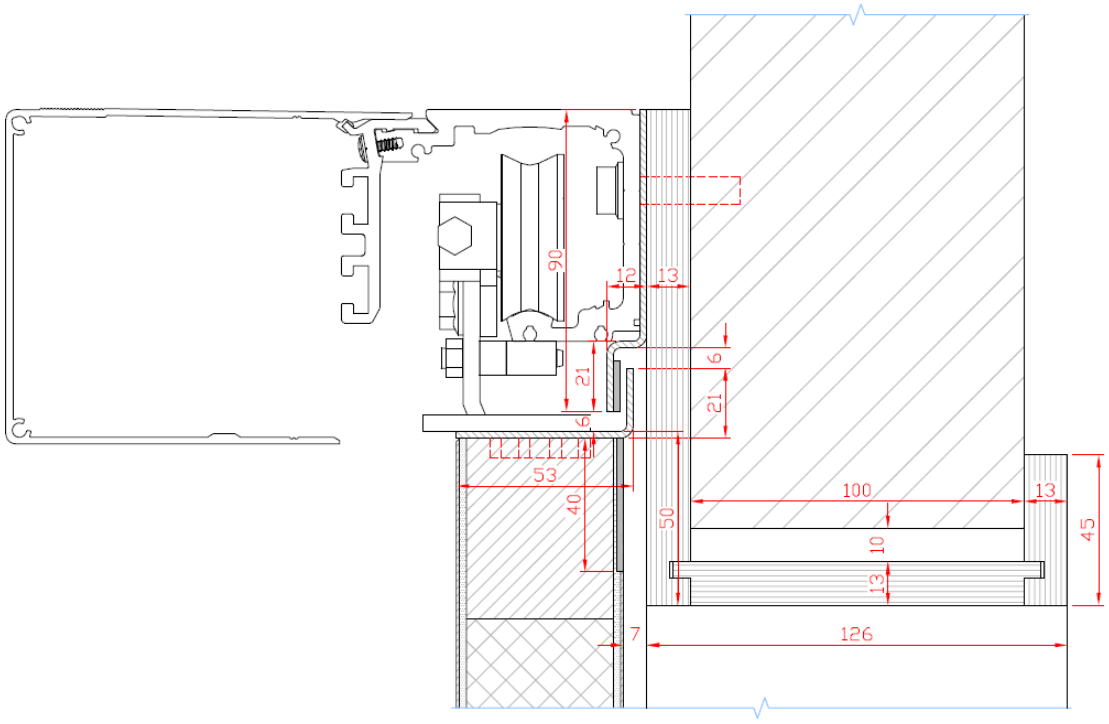

Figure 3.8.1.2.2.c

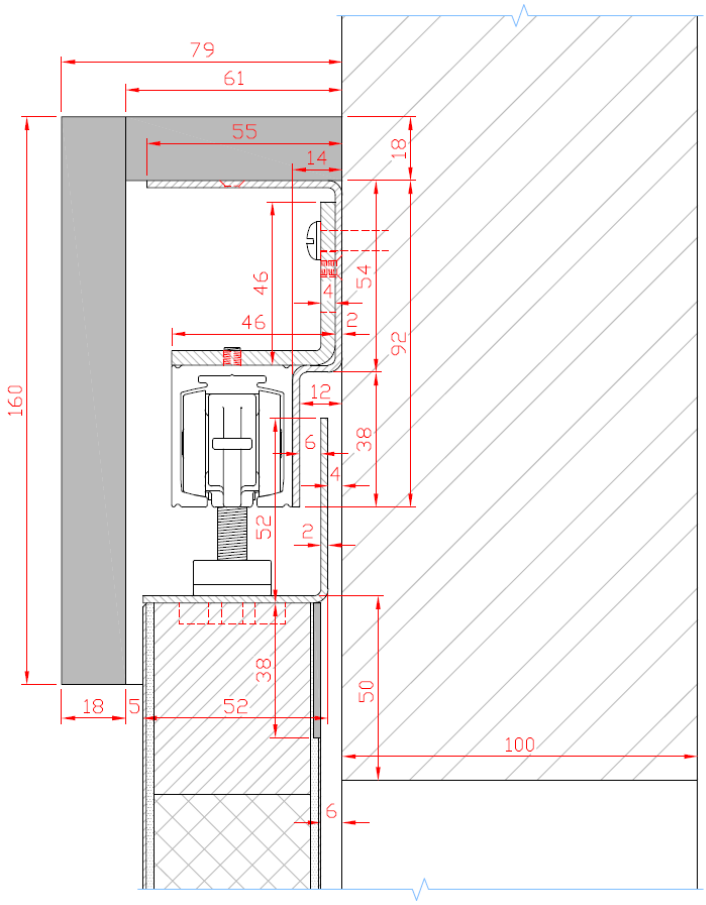

Figure 3.8.3.2.a

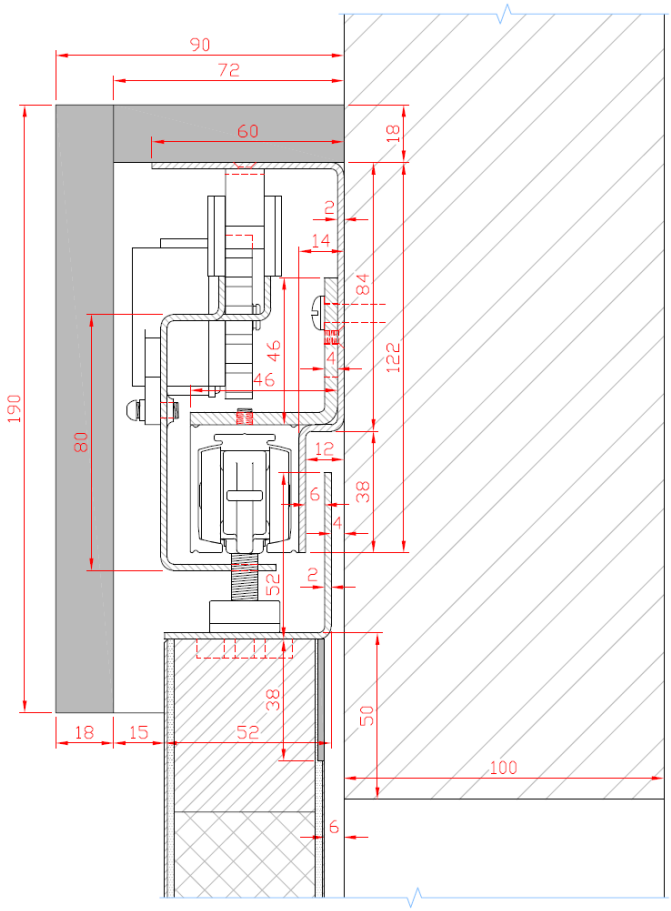

Figure 3.8.3.2.b

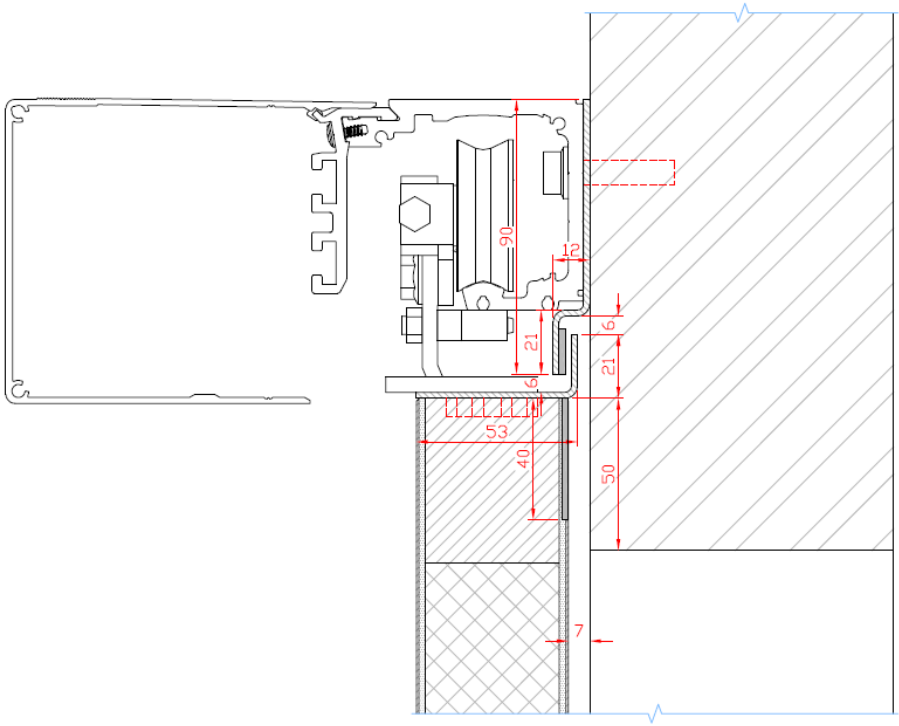

Figure 3.8.3.2.c

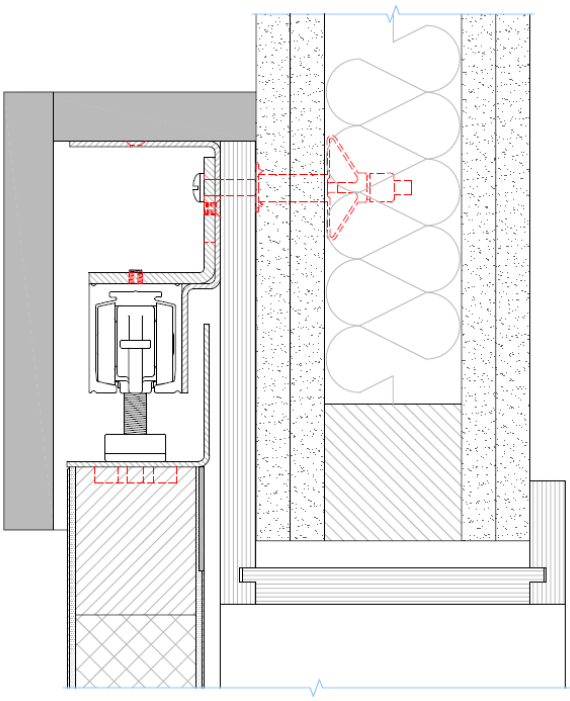

Figure 3.9.1.1.1.2.a

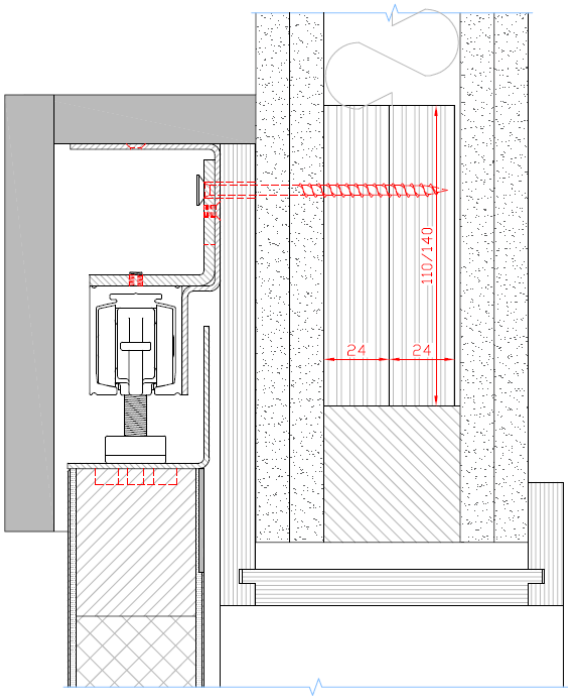

Figure 3.9.1.1.1.2.b

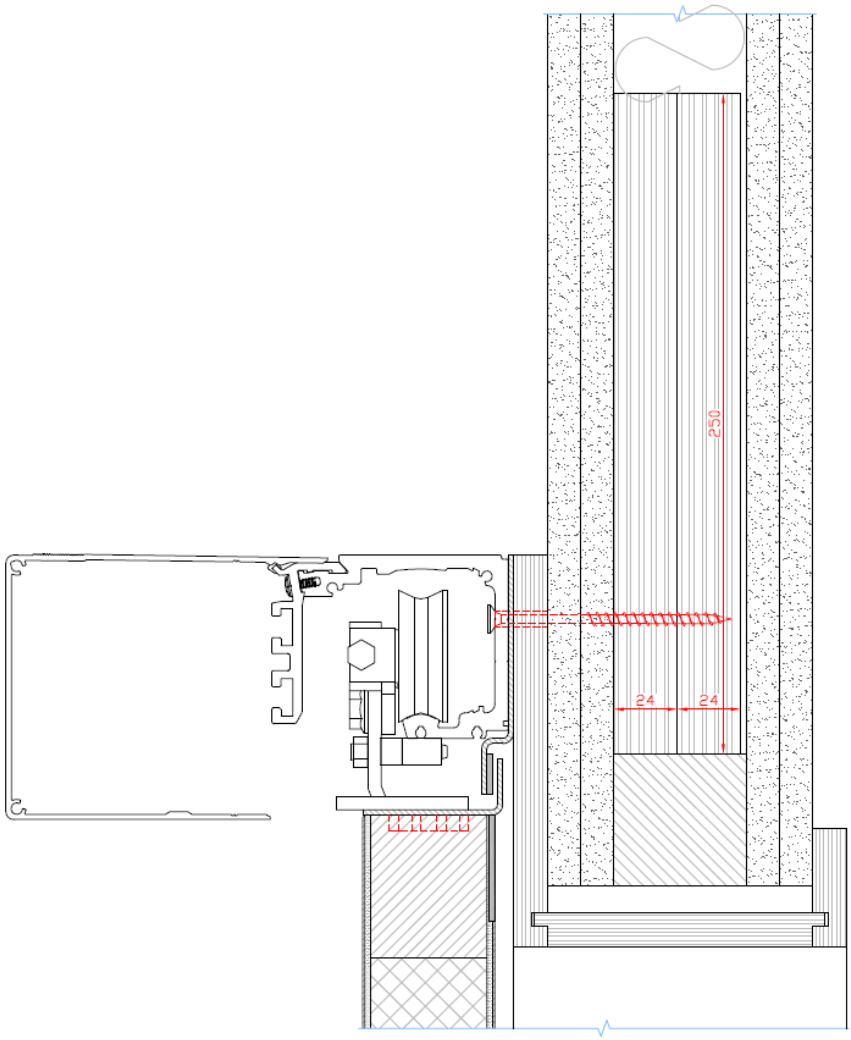

Figure 3.9.1.1.1.2.c

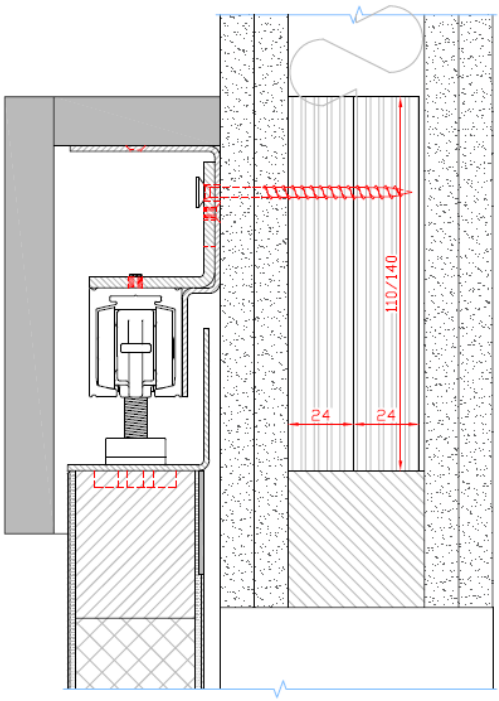

Figure 3.9.1.1.1.1.2.d

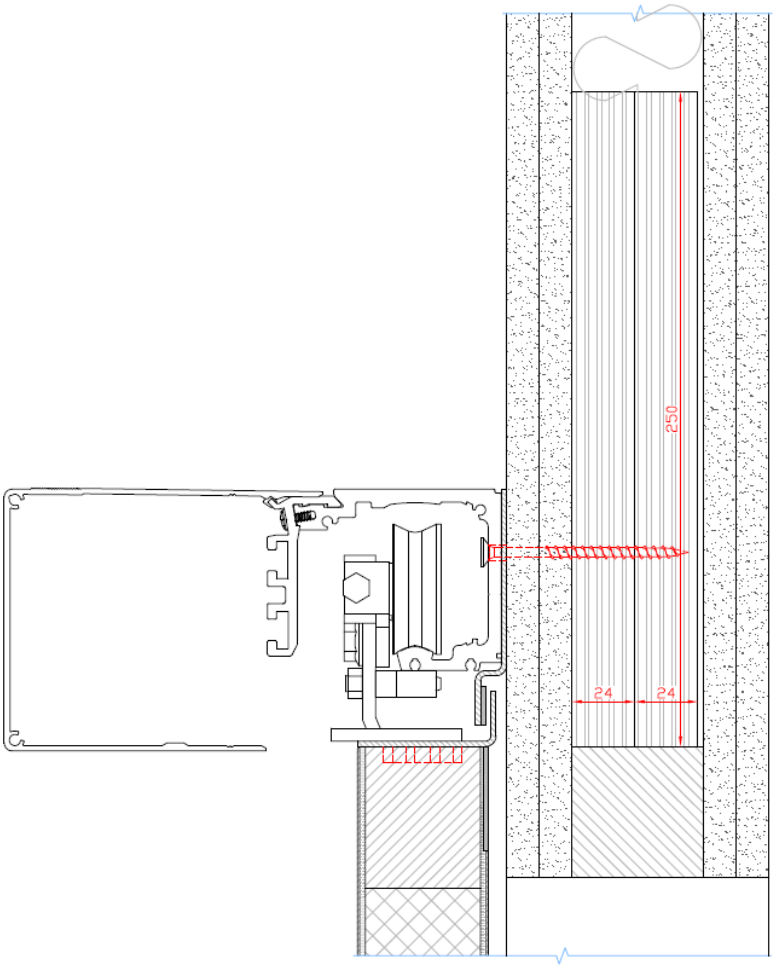

Figure 3.9.1.1.1.1.2.e

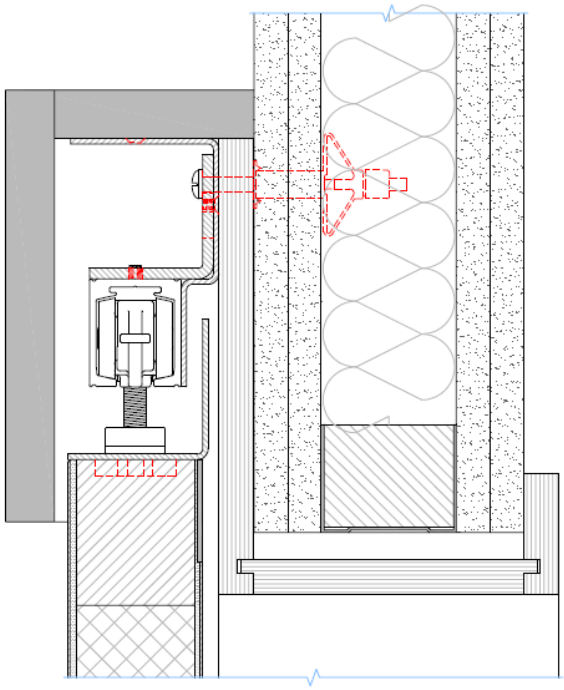

Figure 3.9.1.1.1.2.2.a

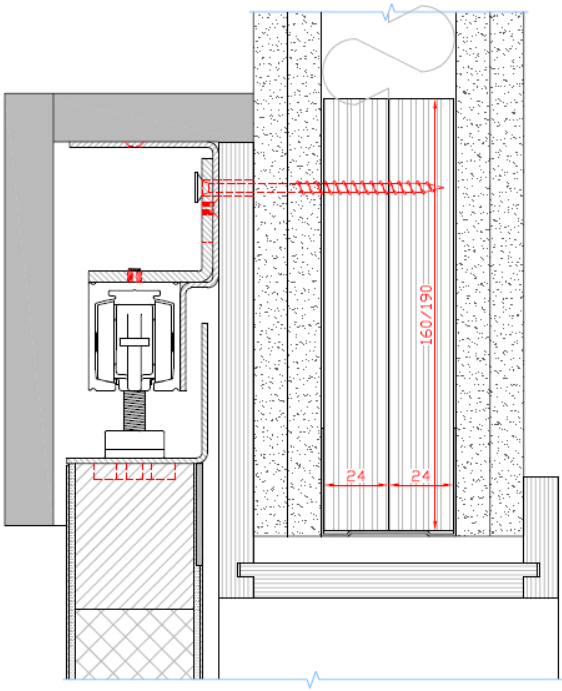

Figure 3.9.1.1.1.2.2.b

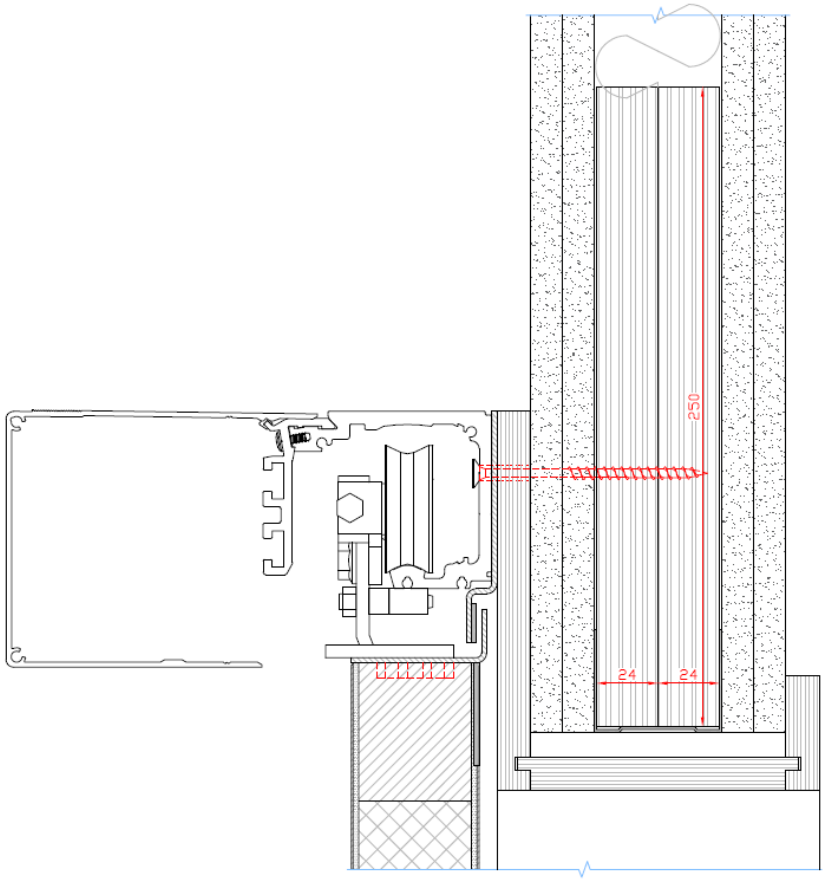

Figure 3.9.1.1.1.2.2.c

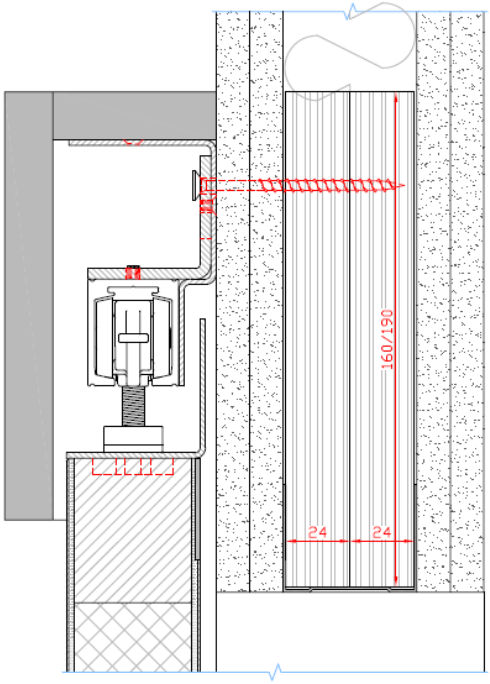

Figure 3.9.1.1.1.2.2.d

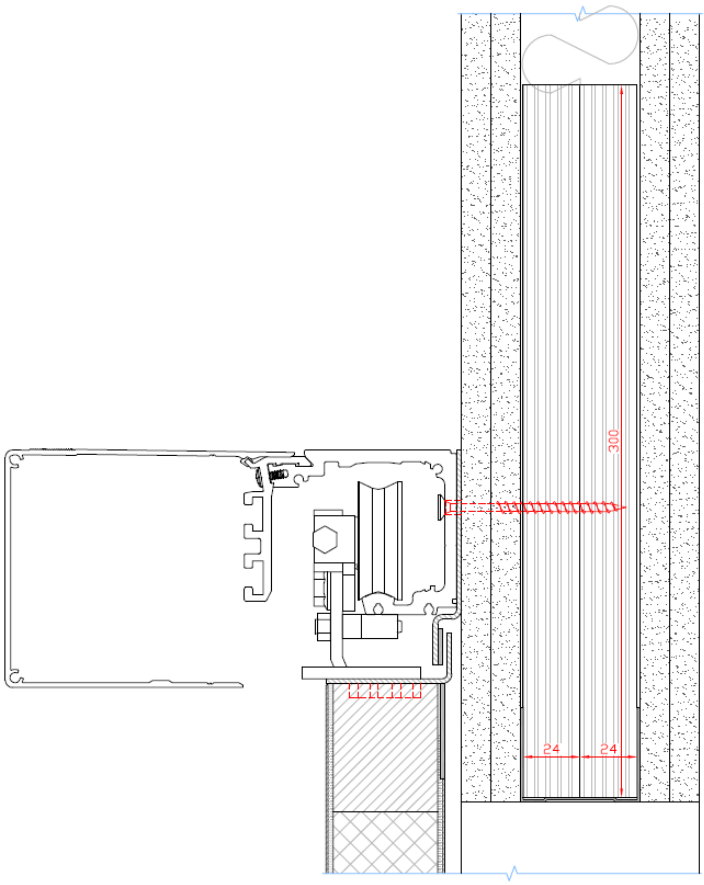

Figure 3.9.1.1.1.2.2.e

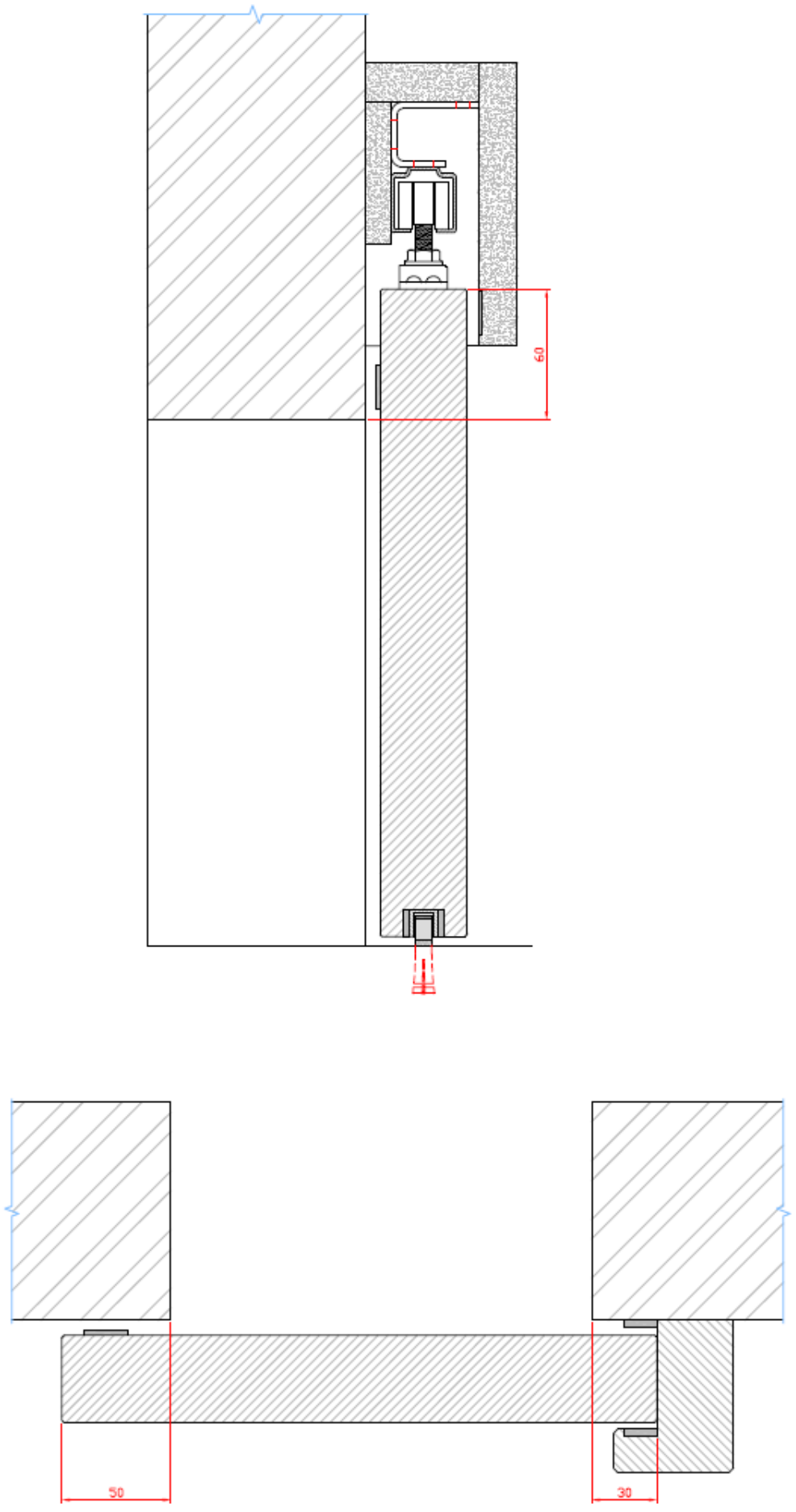

Figure 5.1.a

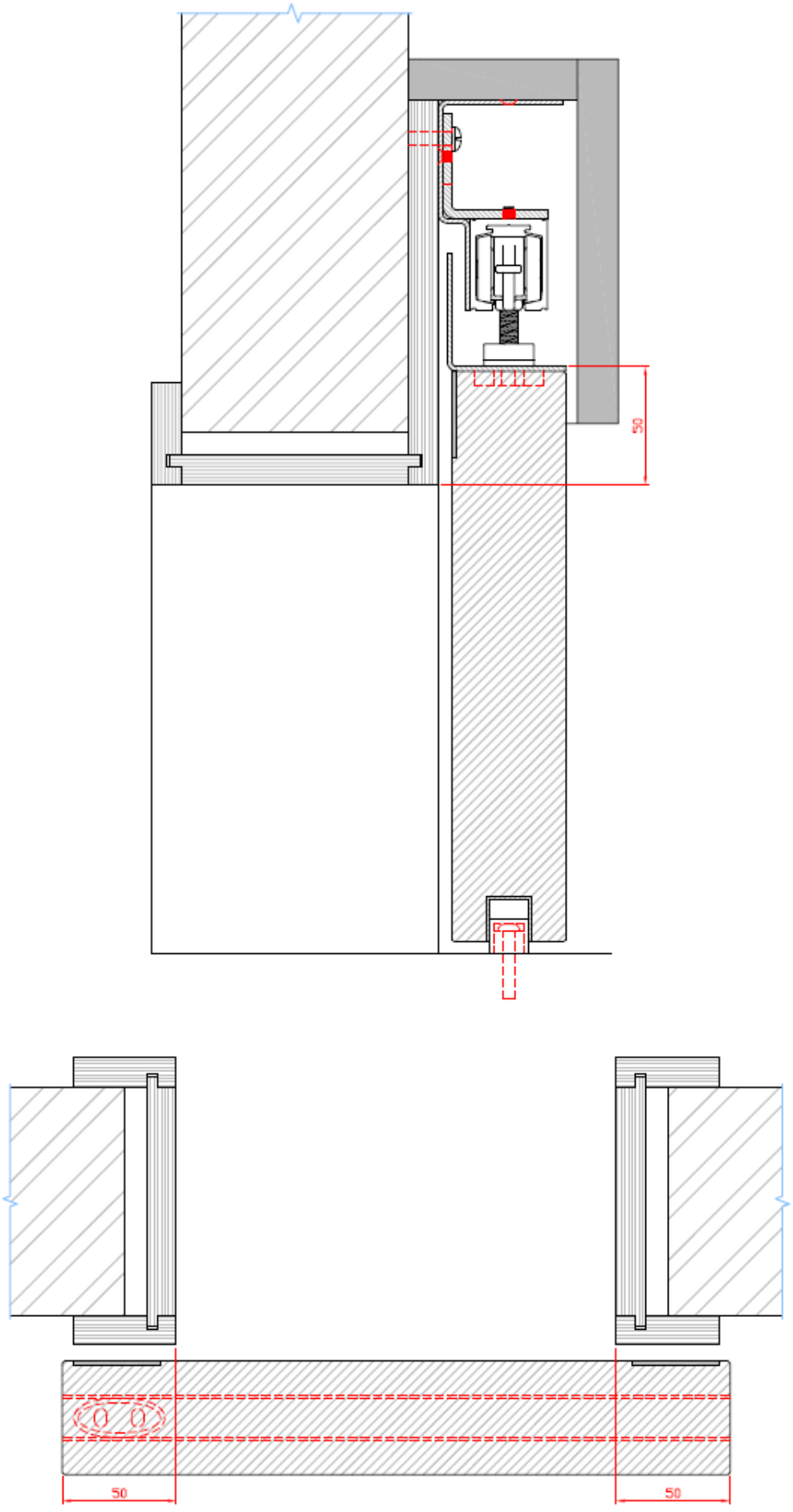

Figure 5.1.b

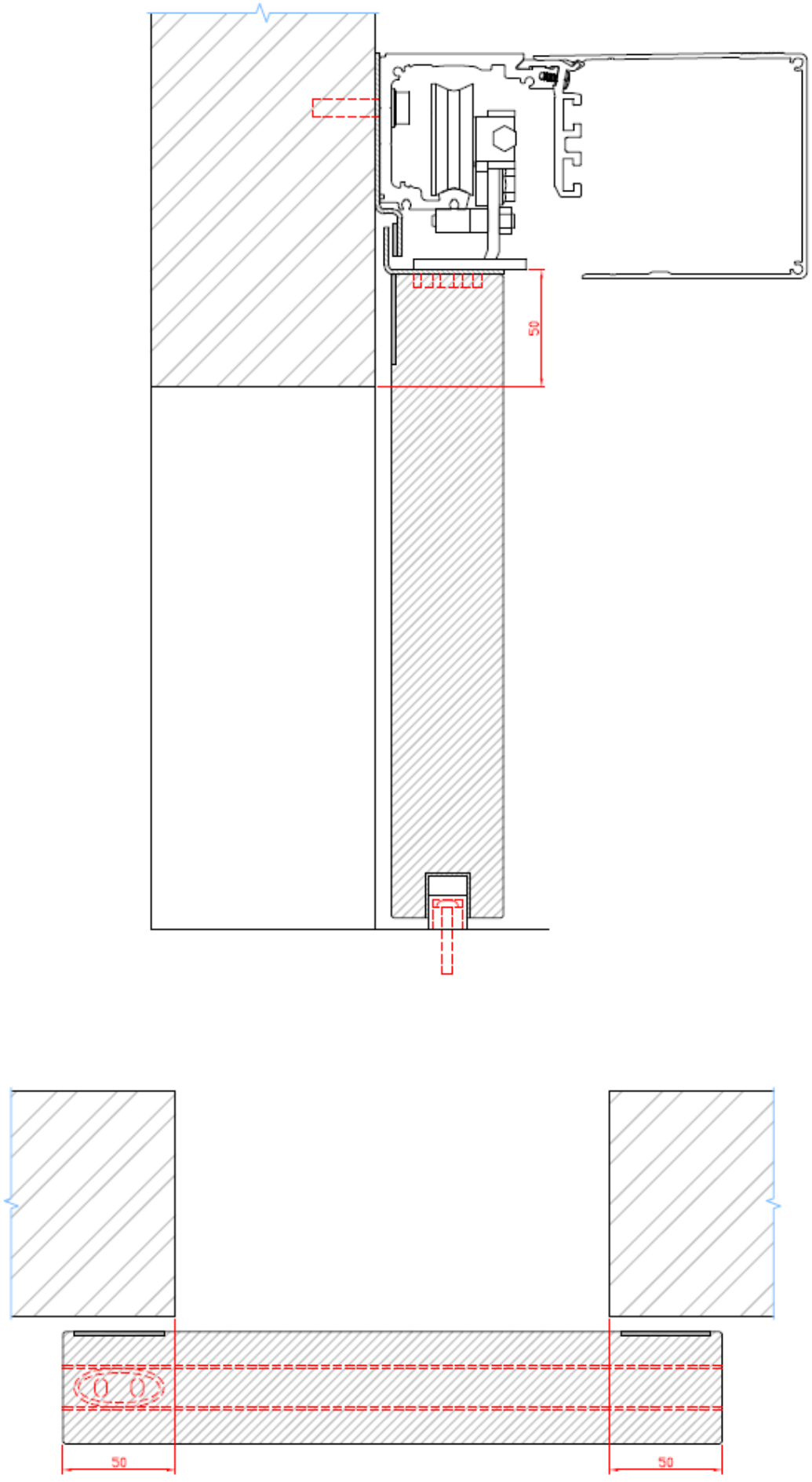

Figure 5.1.c

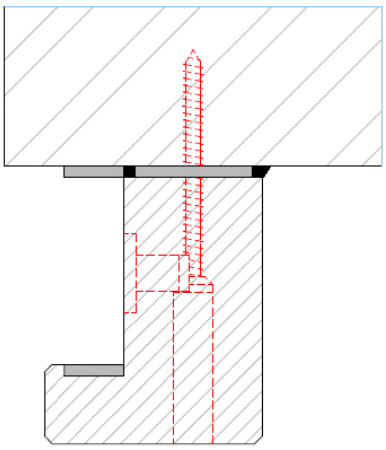

Figure 5.2.1.1.a

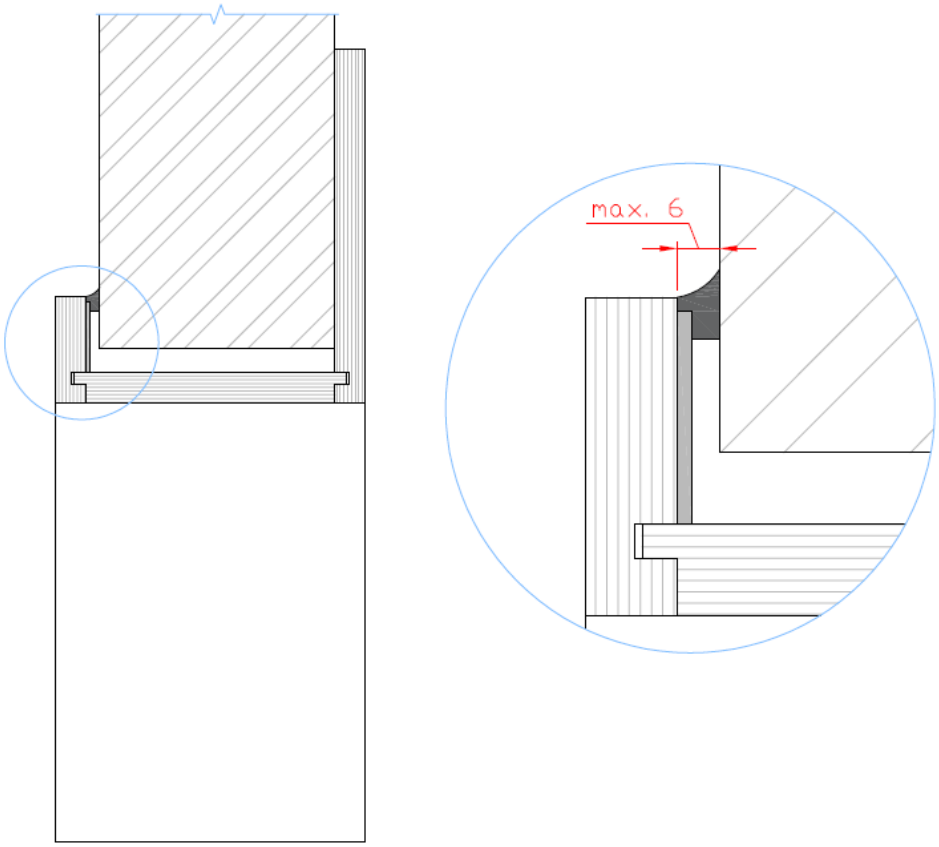

Figure 5.2.1.2.a

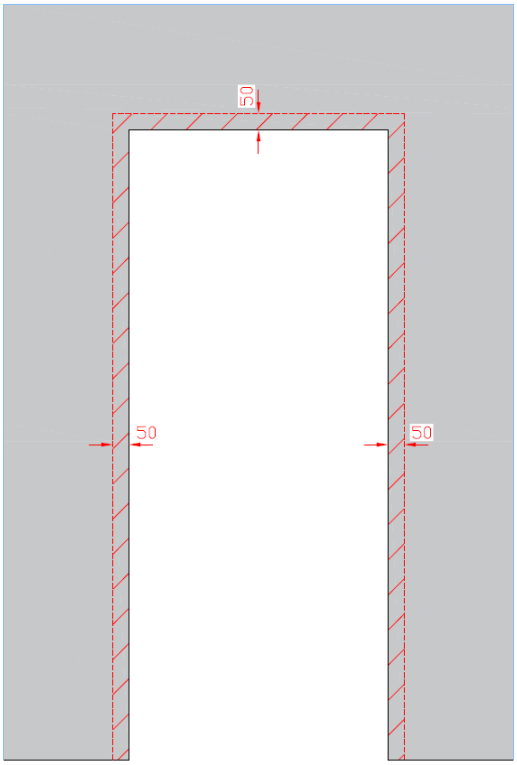

Figure 5.2.3.2.a

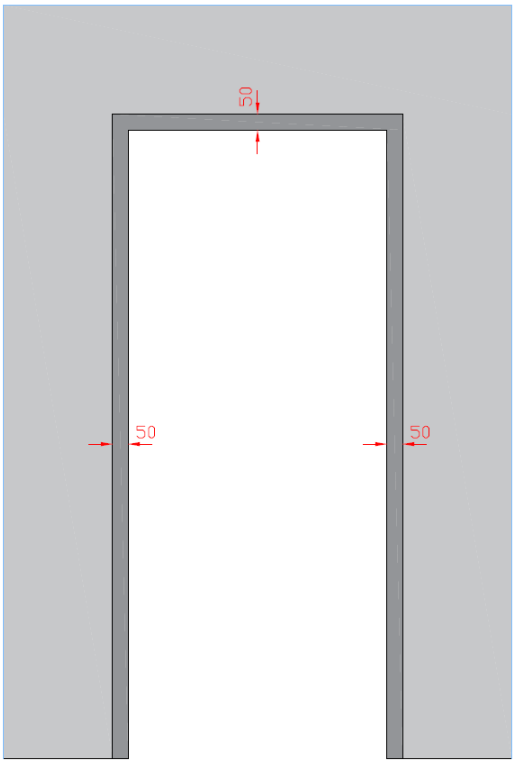

Figure 5.2.3.2.b

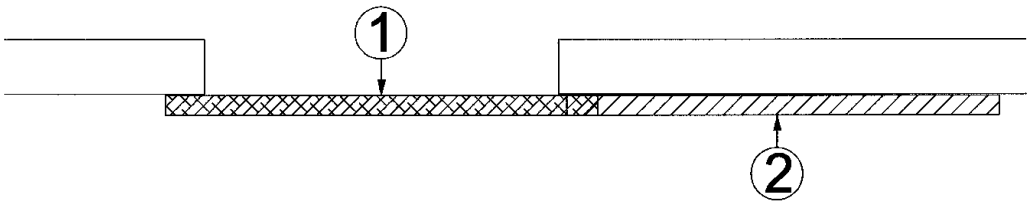

Figure 5.4.a

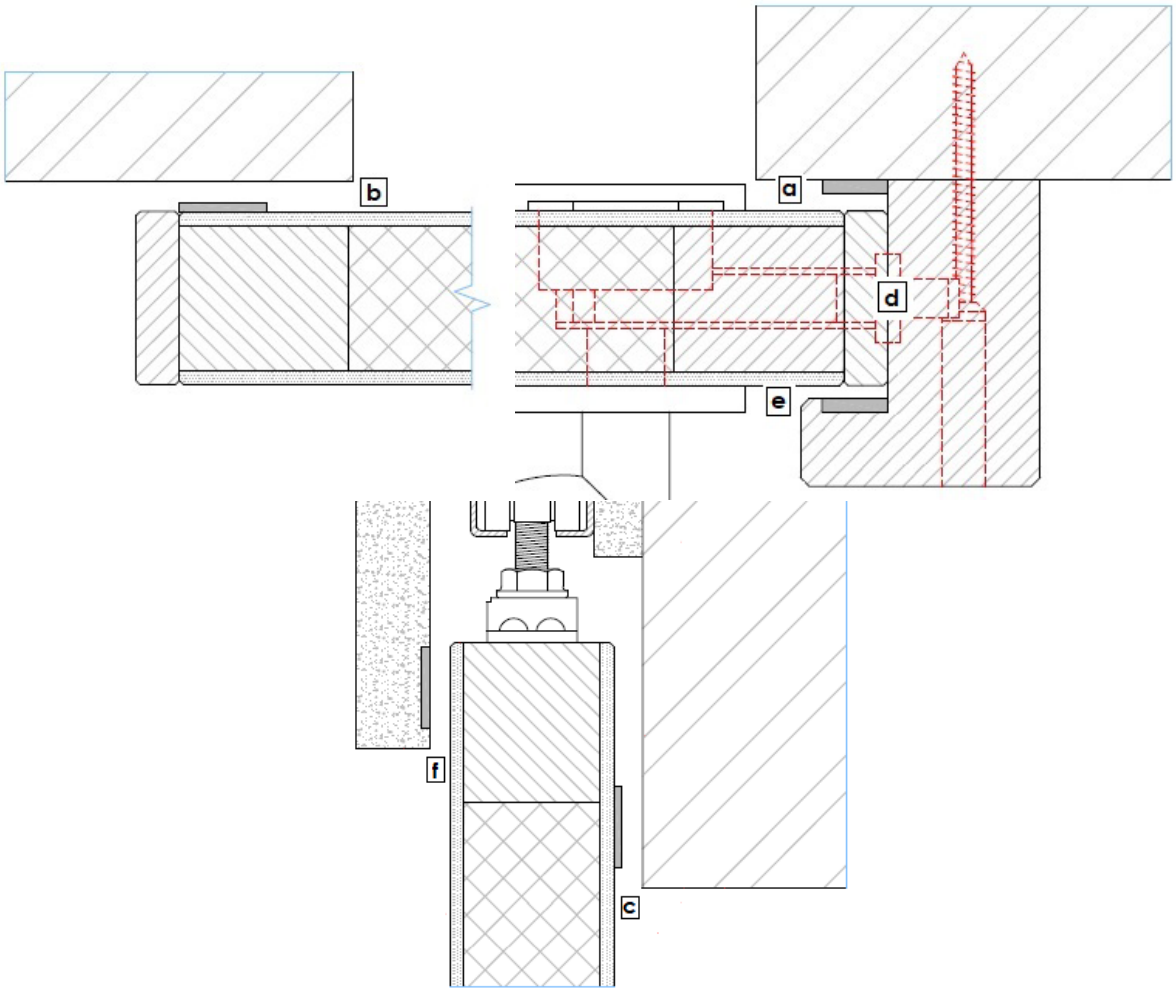

Figure 5.4.b

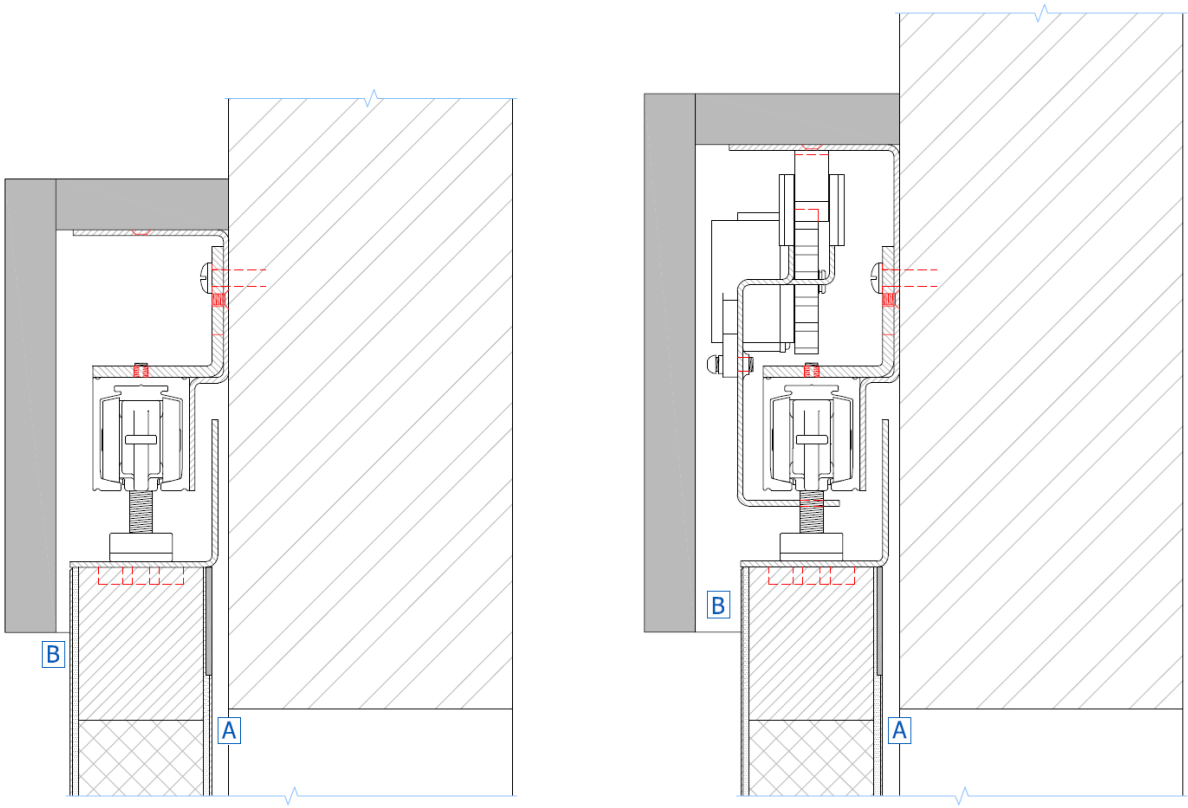

Figure 5.4.c